



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2019-115

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2019

Sommaire

ARS Occitanie

R76-2019-07-17-003 - Arrêté de labellisation à titre définitif d'un PASA au sein de l'EHPAD L'Ayguerote à Tarbes (3 pages)	Page 10
R76-2019-07-17-005 - Arrêté extension de capacité EHPAD Les Oliviers situé à Montfrin (30) (4 pages)	Page 14
R76-2019-07-17-007 - Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des SSIAD Occitanie (8 pages)	Page 19
R76-2019-07-17-006 - Arrêté portant diminution de la capacité de l' EHPAD Docteur Henry Granet à Aramon (30) (2 pages)	Page 28
R76-2019-07-22-011 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD de l'Aveyron (6 pages)	Page 31
R76-2019-07-17-008 - Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM 2017-2021 des EHPAD des Hautes-Pyrénées (4 pages)	Page 38
R76-2019-07-17-004 - Décision labellisation définitive PASA EHPAD Resd Petite Camargue à Beauvoisin (30) (4 pages)	Page 43

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-22-012 - Arrêté 2019-2514 modifiant l'arrêté 2017-173 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Gers (4 pages)	Page 48
--	---------

ARS santé

R76-2019-07-16-008 - Arrêté ARS 2019-2430 relatif à la prorogation de l'administration provisoire du Centre Hospitalier SAINT AFFRIQUE (3 pages)	Page 53
R76-2019-07-16-007 - Arrêté ARS 2019-2438 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du CHU Toulouse (3 pages)	Page 57

DDT11

R76-2019-06-02-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à RECHE Fanny sous le numéro 11190018 (1 page)	Page 61
R76-2019-05-08-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIGIER Ariane sous le numéro 11180207 (1 page)	Page 63
R76-2019-03-16-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Julien sous le numéro 11180133-1 (1 page)	Page 65
R76-2019-03-16-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Julien sous le numéro 11180133-2 (1 page)	Page 67
R76-2019-03-27-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Marie sous le numéro 11180134-1 (1 page)	Page 69
R76-2019-03-27-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Marie sous le numéro 11180134-2 (1 page)	Page 71
R76-2019-02-27-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELZONS Muriel sous le numéro 11180155 (1 page)	Page 73

R76-2019-03-23-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERBON Amélie sous le numéro 11180183 (1 page)	Page 75
R76-2019-03-17-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERENGNIER Tom sous le numéro 11180131 (1 page)	Page 77
R76-2019-04-21-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONDOUY Bastien sous le numéro 11180179 (2 pages)	Page 79
R76-2019-02-26-056 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BORIES Jordan sous le numéro 11180135 (1 page)	Page 82
R76-2019-04-19-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CABOT Stéphanie sous le numéro 11180205 (1 page)	Page 84
R76-2019-02-20-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CANDEBAT Philippe sous le numéro 11180150 (1 page)	Page 86
R76-2019-06-07-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARBONNEL Philippe sous le numéro 11190026 (1 page)	Page 88
R76-2019-03-01-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASCIOLA Périne sous le numéro 11180161 (1 page)	Page 90
R76-2019-05-15-039 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHAYNES Roland sous le numéro 11180202 (1 page)	Page 92
R76-2019-03-10-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLERGUE Sophie sous le numéro 11180170 (1 page)	Page 94
R76-2019-03-03-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à COURSET Patricia sous le numéro 11180163 (1 page)	Page 96
R76-2019-03-30-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE ROLAND Christian sous le numéro 11180191 (1 page)	Page 98
R76-2019-06-01-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEVILLE Xavier sous le numéro 11190013 (1 page)	Page 100
R76-2019-05-16-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DURIEUX Laurie sous le numéro 11180196 (1 page)	Page 102
R76-2019-05-26-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESCAMILLA Fabrice sous le numéro 11190007 (1 page)	Page 104
R76-2019-05-15-040 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE Evelyne sous le numéro 11190009 (1 page)	Page 106
R76-2019-05-15-041 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE Evelyne sous le numéro 11190010 (1 page)	Page 108
R76-2019-03-13-012 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAURE Jérémy sous le numéro 11180158 (1 page)	Page 110
R76-2019-03-17-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FORTIER Mathieu sous le numéro 11180156 (1 page)	Page 112
R76-2019-05-03-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à FOURES Jean-Robert sous le numéro 11190001 (1 page)	Page 114

R76-2019-05-17-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAGLIAZZO Yannick sous le numéro 11180184 (1 page)	Page 116
R76-2019-06-12-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GARRIGUES Charles sous le numéro 11190029 (1 page)	Page 118
R76-2019-02-19-022 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GASTOU Claude sous le numéro 11180148 (1 page)	Page 120
R76-2019-03-20-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUICHOU Olivier sous le numéro 11180153 (1 page)	Page 122
R76-2019-03-27-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JALBAUD Lois sous le numéro 11180141 (1 page)	Page 124
R76-2019-03-13-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à JORDY Guillaume sous le numéro 11180157 (1 page)	Page 126
R76-2019-05-12-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KIM Kua sous le numéro 11180208 (1 page)	Page 128
R76-2019-03-21-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW Benoît sous le numéro 11180168 (1 page)	Page 130
R76-2019-03-14-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL CANTO PERDRIX sous le numéro 11180164 (1 page)	Page 132
R76-2019-04-29-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE COUMET sous le numéro 11180209 (1 page)	Page 134
R76-2019-06-15-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE COUMET sous le numéro 11190030 (1 page)	Page 136
R76-2019-04-13-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL de MANZOTTE sous le numéro 11180143 (1 page)	Page 138
R76-2019-02-19-023 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE PEGUILLOU sous le numéro 11180149 (1 page)	Page 140
R76-2019-04-04-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL EN CALS sous le numéro 11180192 (1 page)	Page 142
R76-2019-06-06-018 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA FERME DES COLS sous le numéro 11190016 (1 page)	Page 144
R76-2019-05-12-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL ROUSSEAU sous le numéro 11190005 (1 page)	Page 146
R76-2019-05-08-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL SAINT GEORGES sous le numéro 11180189 (1 page)	Page 148
R76-2019-06-23-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL constituée entre BURGAT Kévin et BURGAT Renaud sous le numéro 11190039-1 (1 page)	Page 150
R76-2019-06-23-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL constituée entre BURGAT Kévin et BURGAT Renaud sous le numéro 11190039-2 (1 page)	Page 152
R76-2019-03-07-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL DE LA PEYRUQUE sous le numéro 11180166 (1 page)	Page 154

R76-2019-03-15-025 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LA GALIBERNE sous le numéro 11180173 (1 page)	Page 156
R76-2019-04-11-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LAURENT CASSIGNOL sous le numéro 11180178 (1 page)	Page 158
R76-2019-06-01-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS LD HORSES sous le numéro 11190022 (1 page)	Page 160
R76-2019-03-07-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE CAUX sous le numéro 11180107 (1 page)	Page 162
R76-2019-05-29-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA PLAINE sous le numéro 11180186 (1 page)	Page 164
R76-2019-07-12-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE SAINT LAURENT sous le numéro 11190044 (1 page)	Page 166
R76-2019-04-07-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU DOMAINE DE LA PERINADE sous le numéro 11180198 (1 page)	Page 168
R76-2019-04-18-043 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU PASTRE sous le numéro 11180195 (1 page)	Page 170
R76-2019-06-07-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA FERME DES VALLONS sous le numéro 11190025 (1 page)	Page 172
R76-2019-03-24-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES JARDINS DE MAYRAC sous le numéro 11180175 (1 page)	Page 174
R76-2019-05-18-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEV INDARA sous le numéro 11190012 (1 page)	Page 176
R76-2019-04-14-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACROIX Brigitte sous le numéro 11180145 (1 page)	Page 178
R76-2019-06-13-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAFON Nathalie sous le numéro 11190011 (1 page)	Page 180
R76-2019-02-20-014 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à LEFIEVRE Pierre sous le numéro 11180151 (1 page)	Page 182
R76-2019-05-22-020 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à Luc MADRENNES sous le numéro 11190015 (1 page)	Page 184
R76-2019-05-29-015 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAILHE Fabrice sous le numéro 11190004 (1 page)	Page 186
R76-2019-06-16-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANIAGO Laura sous le numéro 11190023 (1 page)	Page 188
R76-2019-06-02-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTZIEUX Eric sous le numéro 11180136 (1 page)	Page 190
R76-2019-04-28-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORIN Bruno sous le numéro 11180172 (1 page)	Page 192
R76-2019-05-29-016 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à MUNOZ Sonia sous le numéro 11190020 (1 page)	Page 194

R76-2019-03-29-047 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à OLIVEIRA LOPES Léonardo sous le numéro 11180187 (1 page)	Page 196
R76-2019-05-22-019 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PECH DE LACLAUZE Xavier sous le numéro 11180174 (1 page)	Page 198
R76-2019-04-19-007 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PIQUEMAL Jean-Luc sous le numéro 11180147 (1 page)	Page 200
R76-2019-03-21-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à POLHYPRO INGENIERIE sous le numéro 11180177 (1 page)	Page 202
R76-2019-03-23-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à PONS Jean-Baptiste sous le numéro 11180182 (1 page)	Page 204
R76-2019-05-18-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à REVOIL Arthur sous le numéro 11190006 (1 page)	Page 206
R76-2019-03-23-002 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROUZAUD Jean-Claude sous le numéro 11180181 (1 page)	Page 208
R76-2019-04-11-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANTAMARIA Clarisse sous le numéro 11180200 (1 page)	Page 210
R76-2019-06-12-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARZANA Laurent sous le numéro 11190028 (1 page)	Page 212
R76-2019-05-04-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SICRE Sébastien sous le numéro 11190002 (1 page)	Page 214
R76-2019-07-15-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIRVEIN Stéphan sous le numéro 11190051-1 (1 page)	Page 216
R76-2019-03-09-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULIE Guihem sous le numéro 11180144 (1 page)	Page 218
R76-2019-03-16-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TROLET Ludovic sous le numéro 11180160 (1 page)	Page 220
R76-2019-05-10-024 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VAN DE PUTTE Anne sous le numéro 11180199 (1 page)	Page 222
R76-2019-03-29-048 - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAC Sébastien sous le numéro 11180190 (1 page)	Page 224
R76-2019-05-08-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC D'EN SURGENS sous le numéro 11180146 (1 page)	Page 226
R76-2019-03-23-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DOVALBA sous le numéro 11180142 (1 page)	Page 228
R76-2019-04-18-042 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC ESTEVE GRANOUILLET sous le numéro 11180176 (1 page)	Page 230
R76-2019-07-15-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME D'AURIAC sous le numéro 11190050-1 (1 page)	Page 232
R76-2019-07-15-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME D'AURIAC sous le numéro 11190050-2 (1 page)	Page 234

R76-2019-04-06-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES ALIX sous le numéro 11180197 (1 page)	Page 236
R76-2019-02-24-001 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LOUBATIERES sous le numéro 11180154 (1 page)	Page 238
R76-2019-03-13-013 - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC MAISON JEAN ET MARIE sous le numéro 11180162 (1 page)	Page 240

DDT34

R76-2019-03-15-028 - ARDC-3418756-SCEA-DOMAIN-SAINTE-FULCRAND-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 242
R76-2019-03-15-027 - ARDC-3418757-SCEA-MAS-ONCLE-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 244
R76-2019-03-15-026 - ARDC-3418758-GUILLAMON-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 246
R76-2019-03-19-002 - ARDC-3419759-MEYRAND-AUTORISATION-D-EXPLOITER (1 page)	Page 248

DDT82

R76-2018-09-21-019 - DRAAF OCCITANIE -ARDC demande d'autorisation d'exploiter à BONORA AURORE sous le n° 82180173 (1 page)	Page 250
R76-2018-09-20-016 - DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à EARL LA RIVIERETTE sous le n° 82180172 (1 page)	Page 252
R76-2018-09-19-012 - DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à EARL LAMOYSSSENQUE sous le numéro 82180170 (1 page)	Page 254
R76-2018-09-20-015 - DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à GAEC DE TOUREILH sous le n°82180171 (1 page)	Page 256
R76-2018-09-21-018 - DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à RIGNAC SYLVIE sous le n° 82180165 (1 page)	Page 258
R76-2018-09-14-015 - DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à GAEC DE LAVAISSE sous le numéro 82180161 (1 page)	Page 260
R76-2018-09-19-011 - DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier de demande d'autorisation d'exploiter à EARL DE LA ROQUE sous le numéro 8218169 (1 page)	Page 262
R76-2018-09-20-014 - DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier de demande d'autorisation d'exploiter à EARL DE LA SOULEILLE sous le numéro 82180162 (1 page)	Page 264
R76-2018-09-19-010 - DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier de demande d'autorisation d'exploiter à EARL LA BARTHE BASSE sous le numéro 82180168 (1 page)	Page 266

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-07-18-003 - Délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour les actes d'ordonnancement secondaire (6 pages)	Page 268
---	----------

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-18-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DEBAT Jean-Pierre enregistré sous le n°31/19/143, d'une superficie de 24,6938 hectares (3 pages)	Page 275
--	----------

R76-2019-07-18-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à VIGNAUX Clément enregistré sous le n°31/19/167, d'une superficie de 46,881 hectares (4 pages)	Page 279
R76-2019-07-22-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) enregistré sous le n°C1915115, d'une superficie de 0,85 hectares (3 pages)	Page 284
R76-2019-07-18-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU BASSIOUE enregistré sous le n°31/19/124, d'une superficie de 46,881 hectares (4 pages)	Page 288
R76-2019-07-22-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) enregistré sous le n°C1915100, d'une superficie de 1,76 hectares (4 pages)	Page 293
R76-2019-07-22-001 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) enregistré sous le n°C1914953, d'une superficie de 0,21 hectares (4 pages)	Page 298
R76-2019-07-22-002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) enregistré sous le n°C1915087, d'une superficie de 2,36 hectares (4 pages)	Page 303
R76-2019-07-22-004 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) enregistré sous le n°C1914942, d'une superficie de 4,61 hectares (3 pages)	Page 308
R76-2019-07-18-007 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL AMOUROUX enregistré sous le n°31/19/117, d'une superficie de 46,881 hectares (3 pages)	Page 312
R76-2019-07-18-005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au SCEA CANTEGRIL enregistré sous le n°31/19/065, d'une superficie de 24,6938 hectares (2 pages)	Page 316
Dreal Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées	
R76-2019-07-12-003 - Concession hydroélectrique de l'Etat de Brassac. Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 autorisant EDF à mettre en service une installation de turbinage du débit réservé délivré au barrage de la Ravière (2 pages)	Page 319
DREAL Occitanie	
R76-2019-07-09-004 - Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise "nitrates" (4 pages)	Page 322
R76-2019-06-28-062 - décision nommant les agents habilités à réaliser les constats de dommages d'ours 2019 (7 pages)	Page 327
DRJSCS Occitanie	
R76-2019-07-22-006 - Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l' UDAF 30 (3 pages)	Page 335

R76-2019-07-22-007 - Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l' UDAF 32 (3 pages)	Page 339
R76-2019-07-22-009 - Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS 31 (3 pages)	Page 343
R76-2019-07-22-010 - Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l'ATG 30 (3 pages)	Page 347
R76-2019-07-22-008 - Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 81 (3 pages)	Page 351
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux	
R76-2019-07-19-002 - Arrêté portant modification du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées (1 page)	Page 355
Rectorat de l'académie de Toulouse	
R76-2019-07-18-004 - délégation signature de madame la rectrice de l'académie de Toulouse pour la période des congés d'été 2019 (1 page)	Page 357
SGAR Occitanie	
R76-2019-07-23-001 - Arrêté portant transfert de gestion de la dépendance du domaine public fluvial dite du "canal du Hangar" à la commune de Pérols (12 pages)	Page 359

ARS Occitanie

R76-2019-07-17-003

Arrêté de labellisation à titre définitif d'un PASA au sein de l'EHPAD
L'Ayguerote à Tarbes

ARRETÉ

de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD l'Ayguerote à Tarbes

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** la décision conjointe du 17 avril 2018 de labellisation à titre provisoire d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD «l'Ayguerote» à Tarbes ;
- Vu** la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;
- Vu** la Circulaire n° SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

CONSIDERANT la visite de conformité conjointe de la délégation départementale de l'ARS et du conseil départemental, sur site, le 20 février 2019 ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice générale des services du département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETEMENT

Article 1 : Le PASA de 14 places au sein de l'EHPAD « L'Ayguerote » à Tarbes est labellisé, à titre définitif.

Article 2 : Les réserves précisées dans l'article 2 de la décision du 17 avril 2018 sont levées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Bigorre

N° FINESS EJ : 65 078 316 0

Identification de l'établissement : EHPAD L'AYGUEROTE

N° FINESS ET : 65 078 619 7

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	153
961	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	4
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	19
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La déléguée départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice générale des services du département des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'E.H.P.A.D. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Tarbes, le 17 JUIL. 2019

Le Directeur Général

Pierre RICORDEAU

Le Président du Département

Michel PÉLIEU

ARS Occitanie

R76-2019-07-17-005

Arrêté extension de capacité EHPAD Les Oliviers situé à Montfrin
(30)

ARRETE CONJOINT
PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT PERMANENT POUR
PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LES OLIVIER SITUÉ A MONTFRIN GERE PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE MONTFRIN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Gard

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;
- Vu** le Décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour fixant à 6 places la capacité minimale lorsque l'accueil de jour est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L.312-1 ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'Arrêté en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Oliviers à Montfrin ;
- Vu** l'Arrêté en date du 25 janvier 2018 portant modification des caractéristiques FINESS de l'EHPAD les Oliviers à Montfrin, géré par l'établissement public autonome de Montfrin, suite à son changement d'adresse ;
- Vu** l'Arrêté du 3 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé ;
- Vu** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** la délibération du conseil d'administration du 24 avril 2019 de l'EHPAD Les Oliviers à Montfrin acceptant le transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD d'Aramon vers l'EHPAD de Montfrin ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du 26 avril 2019 de l'EHPAD Henry Granet à Aramon acceptant le transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD d'Aramon vers l'EHPAD de Montfrin ;
- Vu** le compte rendu de la visite de conformité réalisée le 29 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par l'article D312-155-0 du CASF ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 6 places présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux ;

ARRESENT

Article 1 : La demande d'extension de capacité de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD Les Oliviers à Montfrin géré par l'établissement public autonome de Montfrin, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est portée à 66 places/lits, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 28 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- 30 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 2 lits d'hébergement temporaire dédiés aux personnes âgées dépendantes ;
- 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public autonome de Montfrin

Adresse : 420 chemin de Ceserac 30490 MONTFRIN

N° FINESS EJ : 300 000 841

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Oliviers

Adresse : 420 chemin de Ceserac 30490 MONTFRIN

N° FINESS ET : 300 783 545

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	28
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	30
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 1 an suivant la notification de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du Département du Gard, et le Président du conseil d'administration de l'établissement public autonome de Montfrin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département.

Le 17 JUL. 2019

Le Directeur Général
de l'ARS Occitanie

Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental

Denis BOUAD

ARS Occitanie

R76-2019-07-17-007

Arrêté modifiant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des SSIAD Occitanie

ARRETE
modifiant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens
des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, et notamment l'article 75 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM des Services de Soins Infirmiers à Domicile de la Région Occitanie en date du 9 février 2018,

SUR PROPOSITION des Délégués Départementaux pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARRETE

Article 1 : Les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), doivent faire l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté de programmation du 9 février 2018, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait, le 17 JUIL. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,


Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ANNEXE

Programme 2017 : 20 CPOM

Département	N°FINSS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINSS géographique	Raison Sociale	Commune
12	120780705	SOINS A DOMICILE	120783832	SSIAD Marillac Vallon	MARILLAC VALLON
12	120785027	SOINS A DOMICILE Intercommunal DU LEVEZOU (ASDIL)	120783873	SSIAD Pont de Salars	PONT DE SALARS
12	120784921	CENTRE DE SOINS	120784004	SSIAD Laissac	LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE
	300785821	ADMR LES GARDONS	300784816	SSIAD PA LES GARDONS ADMR	SAINT-JEAN-DU-GARD
30	300002847	ADMR GARD	300002854	SSIAD ADMR SUD RHONY VIDOURLE VAUNAGE	VERGEZE
			300008299	SSIAD ADMR PETITE CAMARGUE	VAUVERT
30	130028228	HOPITAUX PORTES DE CAMARGUE TARASCON	300008398	SSIAD PA CH BEUCAIRE	BEUCAIRE
30	300780087	CH UZES	300787173	SSIAD PA DE L'UZEZE	UZES
			300787181	SSIAD PA MR RIVIERE MARZE CH UZES	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
31	310790654	C.I.A.S. SICASMIR	310786454	SSIAD LE CAGIRE	SAINT GAUDENS
32	320003197	CIA S ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	320003221	SSIAD du CIA S ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	MONTAUT D'ASTARAC
32	320780158	CH GIMONT	320003296	SSIAD du CH GIMONT	GIMONT
32	320780190	CH MIRANDE	320003304	SSIAD du CH MIRANDE	MIRANDE
34	340000546	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340797877	SSIAD MRP FRONTIGNAN	FRONTIGNAN
34	340010297	ASSOCIATION LE RELAIS FAMILIAL	340017110	SSIAD PA SAINT LOUIS RELAIS FAMILIAL	SETE
46	460002033	VIE ET SANTE A DOMICILE	460784846	SSIAD MONTCUQ	MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC
48	480783331	FEDERATION ADMR LOZERE	480001817	SSIAD PA ADMR MONT LOZERE CEVENNES	LE PONT-DE-MONTVERT
			480783695	SSIAD PA LA MARGUERITE	MENDE
48	480001924	EHPAD MR LE MALZIEU VILLE	480001932	SSIAD PA EHPAD MALZIEU VILLE	LE MALZIEU-VILLE
48	480000157	CENTRE SOINS MARGERIDE AUBRAC	480783018	SSIAD PA MARGERIDE AUBRAC	SAINT-CHELY-D'APCHER
65	650000300	EHPAD C. SEMBRES	650002009	SSIAD RABASTENS DE BIGORRE	RABASTENS DE BIGORRE
81	810001156	VIAUR CEROU	810102020	SSIAD VIAUR CEROU	ALMAYRAC
81	810102962	MAINTIEN SOUTIEN A DOMICILE MONTAGNE NOIRE et VALLEE du THORE	810101865	SSIAD MONTAGNE NOIRE ET VALLEE DU THORE	MAZAMET
82	820004950	CHIC	820008290	SSIAD DU CHIC DE MOISSAC	MOISSAC

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2018 : 31 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782178	ADESPAH	090782061	SSIAD DE FOIX	FOIX
09	090782517	CCAS La Bastide de Sérou	090784471	SSIAD DE LA BASTIDE DE SEROU	LA BASTIDE SEROU
12	120002548	CENTRE DE SANTE ET DE SOINS	120002589	SSIAD Villefranche de Panat	VILLEFRANCHE DE PANAT
12	120784913	ASSOCIATION CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DU REQUISTANAIS	120784012	SSIAD Requista	REQUISTA
12	120787270	ASSOCIATION LOCALE ADMR	120784020	SSIAD La Fontanelle	NAUCELLE
			120784053	SSIAD ADMR Luc La Primaube	LUC LA PRIMAUBE
12	120787577	ASSOCIATION LOCALE du SSIAD ADMR des Cantons de RIEUPEROUX et de LA SALVETAT-PEYRALES	120787593	SSIAD Rieupeyroux	RIEUPEROUX
12	120784400	CCAS BARAQUEVILLE	120784160	SSIAD BARAQUEVILLE	BARAQUEVILLE
30	300785953	APS	300012291	SSIAD APS ST CHRISTOL LES ALES	SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
			300784006	SSIAD APS NIMES	NIMES
30	300780095	CH LE VIGAN	300787843	SSIAD PA CH LE VIGAN	LE VIGAN
31	310001706	ADMR Le Fousseret	310788146	SSIAD PICON	LE FOUSSERET
31	310025929	ADMR SSIAD Le Gambetta	310792924	SSIAD GAMBETTA	GRENADE
31	310002217	A.M.I.S.	310792890	SSIAD 3 RIVIERES	AURIGNAC
31	310001664	DEVELOPPEMENT SANITAIRE	310787932	SSIAD PACOME	SAINT LYS
31	310000575	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS	310792940	SSIAD LE MERCADIER	L'ISLE EN DODON
32	320003601	ADOM TRAIT D'UNION	320003676	SSIAD ADOM Trait d'Union	MARCIAC PLAISANCE
32	320783467	CIAS DU GRAND AUCH	320782816	SSIAD du CIAS du GRAND AUCH	AUCH
32	750721334	CROIX ROUGE FRANCAISE	320784622	SSIAD de la CROIX ROUGE FRANCAISE	MASSEUBE
			340006998	SSIAD PA MUTUALITE HERAULT ROUJAN	ROUJAN
			340014430	SSIAD PA MUTUALITE FRANCAISE HERAULT	PEZENAS
34	340008291	MFGS	340016674	SSIAD PA MUTUALITE MARSILLARGUES	MARSILLARGUES
			340015676	SSIAD PA MUTUALITE LES CARAMBELLES	OLONZAC
			340786649	SSIAD BEZIERS NORD MFH	BEZIERS
			340018332	SSIAD PA MUTUALITE	ASPIRAN
34	340785856	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340011329	SSIAD PA LANGUEDOC MUTUALITE	VIOLS-LE-FORT
34	340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340787563	SSIAD PA HBT	AGDE
34	340001429	ASSOC LE CEP	340786672	SSIAD PA LE CEP MONTAGNAC	MONTAGNAC
46	460780091	CH ST CERE	460786031	SSIAD SAINT-CERE	SAINT CERE
46	460780208	CH GOURDON	460786650	SSIAD CH GOURDON	GOURDON
46	460002702	ICM LEYME	460002710	SSIAD PA LACAPELLE MARIVAL	LACAPELLE MARIVAL
			460002744	SSIAD BRETENOUX	GLANES
48	480780139	CH FLORAC	480783752	SSIAD PA CH FLORAC	FLORAC
48	480783349	PRESENCE RURALE 48	480783463	SSIAD-ESA PR 48	MARVEJOLS
65	650000375	MAGNOAC SANTE	650781206	SSIAD MAGNOAC SANTE	CASTELNAU MAGNOAC
81	810102343	ADMR BRENS	810102350	SSIAD ADMR GAILLACOIS	BRENS
81	810102368	ADMR DU TARN A L'AGOUT	810102376	SSIAD ADMR DU TARN A L'AGOUT	ALBAN
82	820004893	SMAD 82	820007128	SSIAD DE MONTAUBAN	MONTAUBAN
82	820004646	ASPAM	820004034	SSIAD DE MONTAIGU-DE-QUERCY	MONTAIGU DE QUERCY

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2019 : 48 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090000266	ARIEGE ASSISTANCE	090784117 090783374	SSIAD DES VALLEES D'AX SSIAD DE CASTILLON	LUZENAC CASTILLON
09	090002239	EISE	090002288	SSIAD DE MIREPOIX	MIREPOIX
09	090780107	CHPO	090783952	SSIAD du CHPO	LAVELANET
11	110780707	CH LIMOUX QUILLAN	110002912	SSIAD PA CH LIMOUX QUILLAN	LIMOUX
11	110007242	EHPAD AUTONOME CHALABRE	110791654	SSIAD LES HAUTS DE BON ACCUEIL	CHALABRE
11	110007036	CIAS CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE	110007044	SSIAD CIAS CARCA AGGLO SOLIDARITE	CARCASSONNE
11	110786696	SIVOM DU CABARDES	110786050	SSIAD PA SIVOM DU CABARDES	SAISSAC
12	120784616	UMFRMSS AVEYRON	120783691	SSIAD UDSMA RODEZ	RODEZ
			120783921	SSIAD UDSMA RIGNAC	RIGNAC
			120783725	SSIAD UDSMA SAINT SERIN	SAINT SERIN SUR RANCE
			120783915	SSIAD UDSMA SAINT AFFRIQUE	SAINT AFFRIQUE
			120783840	SSIAD UDSMA DECAZEVILLE	DECAZEVILLE
			120785175	SSIAD UDSMA CRANSAC	CRANSAC
			120783717	SSIAD UDSMA MUR DE BARREZ	MUR DE BARREZ
			120783899	SSIAD UDSMA VILLECOMTAL	VILLECOMTAL
			120783907	SSIAD UDSMA SAINT BEAUZEY	SAINT-BEAUZEY
			120783733	SSIAD UDSMA	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
12	120004882	SSIDPA	120783709	SSIAD UDSMA MILLAU	MILLAU
12	120000716	ASSAD Rodez	120783824	SSIAD EMILE COMBES	CAPDENAC GARE
12	120784350	CCAS DECAZEVILLE	120784061	SSIAD ASSAD Rodez	RODEZ
30	300016631	RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	120783857	SSIAD ASSAD Espalion	ESPAULON
			120784079	SSIAD DECAZEVILLE	DECAZEVILLE
30	300016631	RESEAU VIVADOM AUTONOMIE	300008448	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	NIMES
30	300784162	CCAS ALES	300787041	SSIAD PA VIVADOM AUTONOMIE	ALES
30	300000718	ASSOC FONDATION ROLLIN	300784022	SSIAD PA CCAS ALES	ALES
30	750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	300011475	SSIAD PA FONDATION ROLLIN	ANDUZE
30	300000551	LES LAVANDINES	300784014	SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE NIMES	NIMES
30	300000569	MR PUBLIQUE	300784337	SSIAD PA LES LAVANDINES	ROQUEMAURE
31	310787494	FEDERATION ADMR DE L'ISLE EN DODON	300786639	SSIAD PA MRP	SAINT-AMBROIX
			310003173	SSIAD GARONNE-LAYRISSÉ	MARIGNAC
			310789052	SSIAD LES LAURIERS	RIEUMES
			310020185	SSIAD LA SAVE AU COURBET	PIBRAC
31	310020458	FEDERATION ADMR	310020466	SSIAD TOUCH A LA SAUDRUNE	PLAISANCE DU TOUCH
31	310001474	TOULOUSE SOINS A DOMICILE POUR PA	310786637	SSIAD ATSD	TOULOUSE
31	310005988	FEDERATION ADMR de LUCHON	310020375	SSIAD PAYS DE LUCHON	MONTAUBAN DE LUCHON
31	310026067	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL	310796313	SSIAD LE TOLOSAN	CASTANET TOLOSAN
31	310788815	A.C.S.T.E.	310786629	SSIAD AMIDONNIERS SOUPETARD	TOULOUSE
31	310000724	EHPAD ST JACQUES	310786876	SSIAD VILLEMUR	VILLEMUR SUR TARN
31	310787411	SIVOM DES PLAINES ET CÔTEAUX DU VOLVESTRE	310784541	SSIAD LE VOLVESTRE	RIEUX
31	310000658	EHPAD M. PRUDHOM	310786694	SSIAD MARIUS PRUD'HOM	AUTERIVE
31	310788625	AIDÉ A DOMICILE LE VIOLET	310786108	SSIAD LE VIOLET	CADOURS
31	310795448	SOLIDARITE FAMILIALE	310020316	SSIAD SOLIDARITE FAMILIALE	TOULOUSE
32	320004963	ASSOC. DEPARTEMENTALE ADMR SANTE GERS	320784804	SSIAD ADMR SANTE GERS	VIC FEZENSAC
32	320004310	EPS LOMAGNE	320001669	SSIAD ADMR SANTE GERS	EAUZE CAZAJON
34	340789080	ADMR	320784572	SSIAD DE L'EPS DE LOMAGNE	FLEURANCE
			340006899	SSIAD PA ADMR MONTPELLIER SUD OUEST	MONTPELLIER
			340015221	SSIAD PA ADMR BEZIERS NORD	MAGALAS
			340796580	SSIAD PA ADMR BEZIERS EST	SERIGNAN
			340796398	SSIAD PA ADMR BEZIERS OUEST	CAPESTANG
34	340000801	MR PROTESTANTE	340797885	SSIAD PA ADMR SETE	SETE
34	340785898	CCAS MONTPELLIER	340008317	SSIAD PA MR PROTESTANTE	MONTPELLIER
34	340788967	PRESENCE VERTE SERVICES	340784776	SSIAD PA CCAS	MONTPELLIER
			340016302	SSIAD PRESENCE VERTE SAINT CHINIAN	SAINT-CHINIAN
			340017094	SSIAD PA PRESENCE VERTE	LA GRANDE-MOTTE
			340017284	SSIAD PA PRESENCE VERTE FLORENSAC	FLORENSAC
			340786466	SSIAD PA PRESENCE VERTE	OLARGUES
			340797349	SSIAD PRESENCE VERTE ANIANE GIGNAC	GIGNAC
			340797356	SSIAD PRESENCE VERTE CASTRIES MAUGUIO	MAUGUIO
			340797364	SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN	PIGNAN
			340798834	SSIAD PRESENCE VERTE PA ESA	GANGES

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

46	460785181	FDADMIR LOT	460002694	SSIAD CAUSSE ET VALLEE	LIMOGNE EN QUERCY
46	460005192	AIDE A DOMICILE	460003148	SSIAD PUY-L'EVEQUE	PUY L'EVEQUE
46	460785215	ADAR FIGEAC	460785066	SSIAD FIGEAC	FIGEAC
46	460784598	CIAIS CAUVALDOR	460003098	SSIAD DE SOUILLAC	SOUILLAC
48	480001742	ASSOC SOINS ET SANTE	480000850	SSIAD PA LANGOGNE	LANGOGNE
48	480000140	EHPAD DE VIALAS	480782630	SSIAD PA EHPAD VIALAS	VIALAS
65	650004385	AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL	650004393	SSIAD ARROS ESTEUS	TOURNAY / POUYASTRUC
			650004955	SSIAD DU SECTEUR D'ARREAU	ARREAU
			650005051	SSIAD OSSUN	JUILLAN
			650787088	SSIAD DE TRIE SUR BAISE	TRIE SUR BAISE
	650000649	ADMR TRIE SUR BAISE	650787088	SSIAD DE TRIE SUR BAISE	TRIE SUR BAISE
	650000722	ADMR DE LA BAROUSSE	650788425	SSIAD DE LOURES BAROUSSE	LOURES BAROUSSE
65	650780174	HOPITAUX DE LANNEMEZAN	650787435	SSIAD HOPITAUX DE LANNEMEZAN	LANNEMEZAN
66	660789918	ASSOC PRESENCE INFIRMIERE 66	660003542	SSIAD PA PI66	SALEILLES
			660003963	SSIAD PA PI66 SOINS PALLIATIFS	PERPIGNAN
			660787052	SSIAD PA PI66	PERPIGNAN
			660790213	SSIAD PA PI66	THUIR
			660790288	SSIAD PA PI66	ST-LAURENT-DE-LA-SALANQUE
			660790494	SSIAD PA PI66	RIVESALTES
66	660000555	MRP	660790353	SSIAD PA MRP	MILLAS
81	810010082	ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	810010090	SSIAD ADMR MONTAGNE ET SIDOBRE	LE BEZ
81	810102327	ADMR PUYLAURENS	810102335	SSIAD ADMR PAYS DE COCAGNE	PUYLAURENS
82	820001998	MUTUALITE FRANCAISE-UNION DEPARTEMENTALE 82	820004836	SSIAD DE CAYLUS	CAYLUS
			820004109	SSIAD DE LAFRANCAISE	LAFRANCAISE
			820006500	SSIAD DE GRISOLLES	GRISOLLES
			820005783	SSIAD DE MOISSAC	MOISSAC
82	820000206	CH Negrepelisse	820007755	SSIAD HOPITAL LOCAL NEGREPELISSE	NEGREPELISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2020 : 48 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782251	CH TARASCON	090782368	SSIAD CH TARASCON	TARASCON SUR ARIEGE
09	090000225	ADSEA 09	090782277	SSIAD de l'AMDAH	PAMIERS
09	090002650	SOLIDARITE EN VOLVESTRE	090002676	SSIAD STE CROIX VOLVESTRE	STE CROIX VOLVESTRE
11	110780772	CH LEZIGNAN	110791365	SSIAD PA CH LEZIGNAN	LEZIGNAN-CORBIERES
11	110004637	CIAS PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	110004710	SPASAD PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	BRAM
11	110786324	USSAP ASM	110786233	SSIAD PA ASM	DURBAN-CORBIERES
11	110000197	EHPAD AUTONOME LE GARNAGUES BELPECH	110790243	SSIAD PA EHPAD LE GARNAGUES	BELPECH
11	110006319	CIAS NARBONNE RURAL	110787124	SSIAD PA NARBONNE RURAL	VINASSAN
12	120785019	CENTRE DE SOINS DE SANTE	120783816	SSIAD SAINT GENIEZ D'OLT	ST GENIEZ D'OLT
12	120784939	CENTRE SOINS INFIRMIERS	120783949	SSIAD LAGUIOLE	LAGUIOLE
12	120000708	ASSOC. SERVICE DE SOINS INFIRMIERS DES TROIS VALLEES	120784046	SSIAD LES TROIS VALLEES	ESTAING
12	120787445	ASSOC. CENTRE DE SOINS INFIRMIERS NANT- ST JEAN DU BRUEL	120783865	SSIAD NANT	NANT
30	300014750	ETAB PUBLIC AUTONOME PAUL GACHE	300007259	SSIAD PA CENTRE DU DOCTEUR PAUL GACHE	LES ANGLES
30	300780053	CH LOUIS PASTEUR	300784311	SSIAD PA LOUIS PASTEUR CH BAGNOLS	BAGNOLS-SUR-CEZE
30	300785326	AMPAF	300784329	SSIAD PA AMPAF ARAMON REMOULINS	REMOULINS
			300787165	SSIAD PA AMPAF SAINT CHAPTES	SAINT-CHAPTES
			300784501	SSIAD PA CANSSM SUD EST ST FLORENT	SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET
30	300016847	CANSSM SUD EST	300786126	SSIAD PA CANSSM SUD EST ALES	ALES
			300787454	SSIAD PA CANSSM SUD EST LA GRAND COMBE	LES SALLES-DU-GARDON
31	310019013	L'OUSTAL	310019021	SSIAD L'OUSTAL	BEAUMONT SUR LEZE
31	310788682	MUTUALITE FRANCAISE HAUTE GARONNE	310788138	SSIAD MIRAMUT	TOULOUSE
31	310000690	EHPAD J. PENENT	310787940	SSIAD CAZERES	CAZERES
31	310000674	EHPAD ELVIRE GAY	310787957	SSIAD BOULOGNE SUR GESSE	BOULOGNE SUR GESSE
31	310017306	C.E.R.A.S.	310016068	SSIAD CERAS	TOULOUSE
31	310780713	CH REVEL	310004569	SSIAD HOPITAL LOCAL REVEL	REVEL
31	310788864	SOINS CAPITOLE DAURADE	310786611	SSIAD CAPITOLE DAURADE	TOULOUSE
32	320782840	CIAS LA TENAREZE	320782907	SSIAD du CIAS de la TENAREZE	CONDOM
32	320782857	CIAS ARMAGNAC ADOUR	320784812	SSIAD du CIAS ARMAGNAC ADOUR	RISCLE
34	300016847	CANSSM SUD EST	340785054	SSIAD PA CANSSM SUD EST GRAISSESSAC	GRAISSESSAC
34	340789023	ASSOC GAMMES	340021930	SSIAD GAMMES	MONTPELLIER
			340786458	SSIAD LE LIEN MTP	MONTPELLIER
34	340789767	ASSOC LE LIEN	340789783	SSIAD LE LIEN LUNEL	LUNEL
34	340780535	CH LUNEL	340797331	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER DE LUNEL	LUNEL
34	340009893	CH BEDARIEUX	340015510	SSIAD PA CH BEDARIEUX	BEDARIEUX
34	340789320	CCAS MEZE	340797893	SSIAD PA PH CCAS MEZE	MEZE
34	340780469	CH SAINT PONS	340796671	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS	SAINT-PONS-DE-THOMIERES
46	460002041	SERVICE DE SOINS NORD LOT	460784853	SSIAD QUATRE ROUTES	LES QUATRE ROUTES DU LOT
46	460002389	BOURIANE SANTE	460786668	SSIAD CAZALS	CAZALS
48	480001791	SCIC VIV'LA VIE	480001809	SSIAD PA VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS	LE COLLET-DE-DEZE
48	480000181	ASSOC LA COLAGNE	480783430	SSIAD PA LA COLAGNE	RIEUTORT-DE-RANDON
			650004484	SSIAD ARGELES / AUCUN	ARGELES GAZOST
65	650784184	FEDERATION PYRENE PLUS	650788730	SSIAD LOURDES-SAINT-PE	LOURDES
			650788771	SSIAD PYRENE PLUS BAGNERES-CAMPAN	BAGNERES DE BIGORRE
65	650789506	EHPAD MAUBOURGUET	650789522	SSIAD MR CASTELNAU R.B. ET MAUBOURGUET	MAUBOURGUET
66	660780180	CH PERPIGNAN	660004946	SSIAD PA CH DE PERPIGNAN	PERPIGNAN
66	660000563	MR EL CANT DEL OCELLS	660004706	SSIAD PA MR LA CLAPERIE	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE
66	660780271	CH PRADES	660004714	SSIAD PA CH DE PRADES	PRADES
66	660781071	ASSOC JOSEPH SAUVY	660004219	SSIAD PA JOSEPH SAUVY	ERR
81	810000802	SANTE VALLEE DADOU	810004788	SSIAD VALLEE DU DADOU	GRAULHET
81	810000331	CH ALBI	810100024	SSIAD CH ALBI	ALBI
81	810000455	CH LAVAU	810102251	SSIAD CH LAVAU	LAVAU
82	820004596	APAS 82	820004026	SSIAD DE CASTELSARRASIN	CASTELSARRASIN
82	820009058	CIAS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES 2 RIVES	820009066	SSIAD DE VALENCE D'AGEN	VALENCE D'AGEN
82	820000453	EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE	820007813	SSIAD DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE	BEAUMONT DE LOMAGNE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

Programme 2021 : 43 CPOM

Département	N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Raison Sociale	Commune
09	090782186	LA LAUSADA	090781840	SSIAD LA BASTIDE SUR L'HERS	LA BASTIDE SUR L'HERS
09	090003815	EHPAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	090000365	SSIAD DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES	SAVERDUN
09	090000258	MICHELINE GOYHENECHÉ	090782392	SSIAD LE FOSSAT / LE MAS D'AZIL	LES BORDES SUR ARIZE
09	310788104	RESO	090782715	SSIAD ST GIRON	SAINT GIRON
11	110002680	EHPAD AUTONOME SAINT VINCENT DE PAUL	110004249	SSIAD PA CANTON DE PEYRAC MINERVOIS	RIEUX-MINERVOIS
11	110780137	CH NARBONNE	110004389	SSIAD PA CH NARBONNE	NARBONNE
11	110780087	CH CASTELNAUDARY	110004579	SSIAD PA CH CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY
11	110781010	CH FRANCIS VALS	110791282	SSIAD PA HL PORT LA NOUVELLE	PORT-LA-NOUVELLE
12	120787833	CIASR VIVIEZ	120784152	SSIAD VIVIEZ	VIVIEZ
12	810099945	CARMI DU SUD OUEST	120787684	SSIAD CARMI SUD OUEST	DECAZEVILLE
12	120784905	CENTRE SOINS ET SANTE DU SEVERAGAIS	120783956	SSIAD SEVERAC LE CHATEAU	SEVERAC D'AVEYRON
12	120000690	SSIPA DES CAUSSES	120784038	SSIAD LES CAUSSES	MILLAU
12	120000195	EHPAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	120783881	SSIAD RESIDENCE DU PAYS CAPDENACOIS	CAPDENAC GARE
30	300780079	CH PONT SAINT ESPRIT	300004058	SSIAD PA CH PONT SAINT ESPRIT	PONT-SAINT-ESPRIT
30	300000585	MR PUBLIQUE PIE DE MAR	300784493	SSIAD PA MR PIE DE MAR	SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
30	300781010	CH PONTEILS	300787447	SSIAD PA CH PONTEILS	CONCOULES
31	310019658	COMMUNAUTE DES COMMUNES CANTON SALIES DU SALAT	310792916	SSIAD DU BAS SALAT	MANE
31	310018221	ALLIANCE S. AGES-ADAGES	310012869	SSIAD LAURAGAIS	NAILLOUX
			310011028	SSIAD L'UNION	L'UNION
			310012828	SSIAD ALLIANCE S. AGES-ADAGES	BLAGNAC
			310018619	SSIAD COLOMIERS TOURNEFEUILLE	TOURNEFEUILLE
			310016118	SSIAD EMPALOT/RANGUEIL	TOULOUSE
31	310788690	FAMILIALE INTERCANTONALE	310786462	SSIAD LA CONSEILLERE	MONTASTRUC LA CONSEILLERE
31	310786256	CH MURET	310012778	SSIAD CH DE MURET	MURET
31	750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	310787338	SSIAD LE SADET-CADENE	TOULOUSE
31	310783022	CCAS TOULOUSE	310786421	SSIAD TOULOUSE-CENTRE	TOULOUSE
32	320780182	CH MAUVEZIN	320784994	SSIAD du CH MAUVEZIN	MAUVEZIN
32	320780208	CH NOGARO	320784697	SSIAD du CH NOGARO	NOGARO
32	320780174	CHI LOMBEZ SAMATAN	320784655	SSIAD DU CHI de LOMBEZ-SAMATAN	LOMBEZ
34	340787589	ADAGES	340017102	SSIAD PA ADAGES LE CRES	LE CRES
34	340798909	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON	340017805	SSIAD PA LA FARIGOULE	CASTRIES
34	340780543	CH CLERMONT L'HERAULT	340798842	SSIAD PA CH CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT L'HERAULT
34	340017433	ASSOC SENIORS PRESENCE SOINS	340016617	SSIAD PA SENIORS PRESENCE SOINS	MONTPELLIER
34	340780519	CH LODEVE	340796721	SSIAD PA CENTRE HOSPITALIER LODEVE	LODEVE
46	460784556	CCAS LUZECH	460002579	SSIAD LUZECH	LUZECH
46	460780430	CH GRAMAT	460787047	SSIAD CH GRAMAT	GRAMAT
46	460002439	ASSO DU CAUSSE	460786882	SSIAD DU CAUSSE	CŒUR DE CAUSSE
46	460785223	AGIR POUR MIEUX VIVRE	460782410	SSIAD PA DE CAHORS	CAHORS
65	650003239	MUTUALITE FRANCAISE 65	650785918	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE HAUTES-P	TARBES
65	650783160	CH DE BIGORRE	650788110	SSIAD DU VAL D'ADOUR	VIC EN BIGORRE
66	660000597	MR CASA ASSOLELLADA	660789884	SSIAD MR	CERET
66	660000522	ETAB SOCIAL COMMUNAL BAPTISTE PAMS	660790296	SSIAD PA	ARLES-SUR-TECH
66	660786096	ASSOC AIDE MENAGERE A DOMICILE	660789629	SSIAD PA ASSAD ARGELES SUR MER	ARGELES-SUR-MER
66	660790320	ADMR SSIAD 66	660007220	SSIAD ADMR	SAINT-ANDRE
66	660785817	ASSAD ROUSSILLON	660784141	SSIAD PA ASSAD ROUSSILLON	PERPIGNAN
81	810099903	UMT MUTUALITE TERRES D'OC	810004762	SSIAD LOUIS FOULQUIE	ALBI
			810099812	SSIAD VALENCE D'ALBI	VALENCE D'ALBIEOIS
			810099846	SSIAD LOUIS BARTHE	CORDES SUR CIEL
			810004770	SSIAD CASTRES	CASTRES
81	810099945	CARMI DU SUD OUEST	810102202	SSIAD CARMI Sud Ouest	CARMAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

www.occitanie.ars.sante.fr

ARS Occitanie

R76-2019-07-17-006

Arrêté portant diminution de la capacité de l' EHPAD Docteur Henry
Granet à Aramon (30)

**ARRETE CONJOINT PORTANT DIMINUTION DE LA CAPACITE D'HEBERGEMENT DE L'EHPAD
DOCTEUR HENRY GRANET A ARAMON,
GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME D'ARAMON**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
Le Président du Conseil Départemental du Gard**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté en date du 24 décembre 2009 portant réouverture et extension de l'EHPAD Docteur Henry Granet et fermeture du foyer logement sur la commune d'Aramon ;
- Vu** l'Arrêté en date du 30 décembre 2016 portant autorisation d'extension non importante de la capacité de l'EHPAD Docteur Henry Granet à Aramon, par la création de 2 places d'accueil de jour ;
- Vu** l'Arrêté du 3 août 2018 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé ;
- Vu** la Décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la délibération du 24 avril 2019 du conseil d'administration de l'EHPAD Les Oliviers à Montfrin acceptant le transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD d'Aramon vers l'EHPAD de Montfrin ;
- Vu** la délibération du 26 avril 2019 du conseil d'administration de l'EHPAD Docteur Henry Granet à Aramon acceptant le transfert des 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD d'Aramon vers l'EHPAD de Montfrin ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services du département du Gard ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La diminution de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Docteur Henry Granet à ARAMON, suite au transfert de 6 places d'accueil de jour vers l'EHPAD Les Oliviers à MONTFRIN, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est ramenée de 86 lits/places à 80 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement public autonome Aramon

Adresse : 23 Chemin de la Grave 30390 ARAMON

N° FINESS EJ : 300 000 510

Identification de l'établissement : EHPAD Docteur Henry Granet

Adresse : 23 Chemin de la Grave 30390 ARAMON

N° FINESS ET : 300 781 135

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	64
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	14
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	2

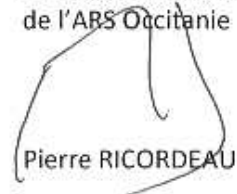
Article 4 : Conformément à l'article L 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Président du département du Gard et le Président du Conseil d'administration de l'établissement public autonome d'Aramon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le 17 JUL. 2019

Le Directeur Général
de l'ARS Occitanie


Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental


Denis BOUAD

ARS Occitanie

R76-2019-07-22-011

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD de l'Aveyron



Arrêté n°A19S0161 du 22 juillet 2019

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron du 23 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron du 28 décembre 2017 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental
 Pôle des Solidarités Départementales
 4, Rue Paraire
 12000 RODEZ

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Aveyron;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et l'Accueil de Jour Autonome (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 décembre 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

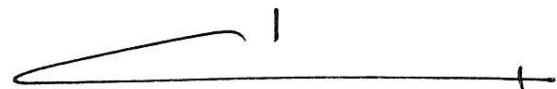
Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Aveyron.

Fait, le **22 JUL 2019**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

*Pour le Directeur Général
et par délégation, le Directeur Général Adjoint*
Pierre RICORDEAU
DR Jean-François MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aveyron



Jean-François GALLIARD

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars-occitanie.santat.fr

Conseil Départemental
Pôle des Solidarités Départementales
4, Rue Paraire
12000 RODEZ

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120787916	CCAS Livinhac le Haut	120787924	L'Oasis	LIVINHAC LE HAUT
120000377	Repos et Santé	120782412	Repos et Santé	SAUVETERRE DE ROUERGUE
120000393	Asso de la maison de retraite	120782453	Vallée du Dourdou	BRUSQUE
120785365	CCAS Requista	120785373	Jean-Baptiste Delfau	REQUISTA

PROGRAMME 2018 : 10 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120786835	CCAS Firmi	120786843	Paul Mouysset	FIRMI
120784863	Congrégation des Ursulines	120782420	Sainte-Marie	NANT
120000310	St Laurent	120782131	Saint Laurent	CRUEJOULS
120000294	Vie heureuse	120781075	Les 2 Vallées	NANT
120784426	CCAS Pont de Salars	120782354	Résidence du Lac	PONT DE SALARS
120000344	Asso bienfaisance de St Amans	120782388	Saint Jean	SAINT AMANS DES COTS
120784418	CCAS Montbazens	120782339	Parc de Jaunac	MONTBAZENS
120000351	Les Rosiers	120782396	Les Rosiers	RIGNAC
120000336	Maison de retraite	120782321	Denis Affre	SAINT ROMÉ DE TARN
120784343	CCAS Rodez	120782362	Bon Accueil	RODEZ
		120782347	Saint-Cyrice	RODEZ
		120780044	St Jacques	RODEZ

PROGRAMME 2019 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120785282	Sherpa	120785290	Sherpa	BELMONT / RANCE
120784350	CCAS Decazeville	120782552	Bellevue	DECAZEVILLE
120788161	Congrégation Ste Dominique	120788179	Saint Dominique	GRAMOND
120000468	Maison de retraite St Joseph	120782537	Saint Joseph	MARCILLAC VALLON
120000229	Résidence Les Genêts d'Or du Ségala	120780473	Les Genêts d'Or du Ségala	RIEUPEYROUX
120000385	Asso de la maison de retraite	120782438	Les Galets d'Olt	SAINT COME D'OLT
120000435	Les amis de la Miséricorde	120782503	La Miséricorde	SAINT AFFRIQUE
120004692	Congrégation du St Cœur de Marie	120004726	Julie Chauchard	RODEZ
120780101	CH Espalion	120782511	Le Val d'Olt	SAINT LAURENT D'OLT
		120785233	EHPAD du CH	ESPALION
120780481	CH Salles la Source	120785258	EHPAD du CH	SALLES LA SOURCE
120784616	UMFRMSS Aveyron	120786892	Les Clarines	RODEZ
310788609	ANRAS	120780515	Sainte Thérèse	LAGUIOLE
		120782487	La Croix Bleue	CAPDENAC GARE

PROGRAMME 2020 : 12 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120784657	CCAS Lunac	120784566	Le Paginet	LUNAC
120000641	Saint Amans	120783253	Saint Amans	RODEZ
120000369	Maison de retraite	120782404	Les Caselles	BOZOULS
120782370	Maison de famille Ste Anne	120788005	Sainte Anne	LUC - LA PRIMAUBE
120786116	Labruyère	120787676	Val Fleuri	CLAIRVAUX
		120786140	Jean XXIII	RODEZ
120000302	Maison de retraite	120782123	Abbé Pierre Romieu	SAINT CHELY D'AUBRAC
120000419	Marie Vernières	120782479	Marie Vernières	VILLENEUVE D'AVEYRON
120780093	CH St Geniez	120784095	EHPAD du CH	SAINT GENIEZ D'OLT
120784384	CCAS Naucelle	120782578	La Fontanelle	NAUCELLE
630786754	Asso hospitalière Ste Marie	120006069	Sainte Marie	FLAGNAC
120000450	Asso du bon accueil	120782529	L'Argence	SAINT GENEVIEVE SUR ARGENCE
120004619	CH St Affrique	120785217	La Sorgues et Caylus du CH	SAINT AFFRIQUE

PROGRAMME 2021 : 20 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
120000211	Résidence du Parc de la Corette	120780465	Parc de la Corette	MUR DE BARREZ
120784897	Les Charmettes	120785522	Les Charmettes	MILLAU
120780044	CH Rodez	120786967	Les Peyrières	OLEMPS - RODEZ
120007430	Ehpad public autonome de Millau	120784673	L'Ayrolle / Saint-Michel / Sainte-Anne	MILLAU
120787981	CCAS Lugan	120787395	La Montanie	LUGAN
120780085	CH Decazeville	120782313	EHPAD du CH	DECAZEVILLE
120780069	CH Villefranche de Rouergue	120783303	EHPAD NORD ET SUD CH	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
120000187	Maison de retraite	120780408	EHPAD	AUBIN
120000195	EHPAD Résidence du Pays Capdenacois	120780432	Résidence du Pays Capdenacois	CAPDENAC GARE
120785571	Union des Mutuelles Millavoises	120005509	Les Cheveux d'Ange	MILLAU
120786645	Centre d'hébergement	120786652	Résidence Le Relays	BROQUIES
120000245	Maison de retraite	120780499	La Roussilhe	ENTRAYGUES SUR TRUYERE
120000260	Asso de bienfaisance St François	120780531	Le Clos Saint-François	SAINT SERNIN SUR RANCE
120000401	Abbé Delmas	120782461	Beau Soleil	RIVIERE SUR TARN
120000666	EHPAD Ste Marthe	120783287	Sainte-Marthe	CEIGNAC
120004718	Maison de retraite Sainte Claire	120785530	Sainte Claire	VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
120005608	La Rossignole	120005699	La Rossignole	ONET LE CHÂTEAU
120784475	CCAS Laissac	120782586	Adrienne Lugans	LAISSAC
120784715	CCAS Séverac le Château	120786868	Gloriande	SEVERAC LE CHÂTEAU
120007760	ADMR	120006820	AJA Les Myosotis	CONQUES EN ROUERQUE

ARS Occitanie

R76-2019-07-17-008

Arrêté révisant la programmation prévisionnelle des CPOM
2017-2021 des EHPAD des Hautes-Pyrénées



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes
des Hautes-Pyrénées

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes Pyrénées du 21 février 2017,

Vu l'arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes des Hautes Pyrénées du 26 décembre 2017,

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
 Hôtel du Département
 6, rue Gaston Manent - BP 1324
 65013 TARBES Cedex 9
www.hautes-pyrenees.fr

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées ;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Petites Unités de Vie (PUV), feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 2 : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26 décembre 2017, la liste mentionnée à l'article 2 de l'arrêté précité est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La Déléguée Départementale des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale des Services du Département des Hautes-Pyrénées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département des Hautes-Pyrénées.

Fait, le 17 JUL. 2019

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Pierre RICORDEAU

Le Président du Département
des Hautes-Pyrénées

Michel PÉLIEU

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Manent - BP 1324
65013 TARBES Cedex 9
www.hautes-pyrenees.fr

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 3 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000300	MR Curie Sombres	650780778	Curie Sombres	RABASTENS DE BIGORRE
650780158	CH de Lourdes	650786650	Labastide	LOURDES
650000490	Accueil du Frère Jean	650783806	Accueil du Frère Jean	GALAN

PROGRAMME 2018 : 4 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000334	Ets public autonome Balcons du Hautacam	650780877	Canarie Vieuzac	ARGELES GAZOST
650001563	SARL La Pastourelle	650001571	La Pastourelle	LOURDES
650786148	SCAPA	650786981	La Jonquère	JUILLIAN
		650786064	Val de l'Ourse	LOURES BAROUSSE
		650004039	Val de Neste	SAINT LAURENT DE NESTE
		650783772	Las Arribas	TIBIRAN JAUNAC
920028560	Fondation Partage et Vie	650789126	Le Foyer du Petit Jer	LOURDES
		650783749	Les Logis d'Aure	GUCHEN

PROGRAMME 2019 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000946	SAS Philogeries Regions	650788763	Résidence du Lac	ORLEIX
310788609	ANRAS	650002389	Saint Joseph	CANTAOUS
		650783756	Saint-Joseph	CASTELNAU MAGNOAC
		650783798	Saint-Joseph	OSSUN
650780174	Hôpitaux de Lannemezan	650785744	La Baïse	GALAN
650789167	SARL Sainte Marie	650789175	Sainte-Marie	SIRADAN
750054389	SAS HOLDING MIEUX VIVRE	650786973	Soleil d'Automne	TARBES

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Hôtel du Département
6, rue Gaston Manent – BP 1324
65013 TARBES Cedex 9
www.hautes-pyrenees.fr

PROGRAMME 2020 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650000904	Association La Gerbe	650788458	La Madone	LOURDES
750056335	SA MEDICA France	650005036	Korian le Carmel	TARBES
650004401	CCAS Lannemezan	650004427	Les Fougères	LANNEMEZAN
650780166	CH Bagnères-de-Bigorre	650785801	Castelmouly	BAGNERES DE BIGORRE
650784184	Fédération Pyrène Plus	650788433	Pyrène Plus	SAINT PE DE BIGORRE
650005911	Ass. ND Des Douleurs Foyer ST Frai	650783822	Saint Frai	BAGNERES DE BIGORRE
650789506	MR Maubourguet	650781057	Maubourguet	MAUBOURGUET
650002439	Association Monastère des Dominicaines	650002488	Monastère des Dominicaines	LOURDES

PROGRAMME 2021 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
650005929	Association Marie ST Frai	650783830	Marie Saint Frai	TARBES
650000193	Œuvre Notre Dame de l'Espérance	650787112	Les Ramondias	LUZ ST SAUVEUR
650005697	EPAS 65	650782105	Panorama de Bigorre	CASTELNAU RIVIERE BASSE
650000482	CCAS Trie-sur-Baïse	650783780	Les Rives du Pelam	TRIE SUR BAISE
650003239	Mutualité Française des Hautes-Pyrénées	650788805	La Pyrénéenne	AUREILHAN
650003528	Résidence Retraite Zélia	650788755	Zelia	IBOS
650000920	CIAS Intercommunal des Baronnie	650788664	MARPA des Baronnie	BOURG-DE-BIGORRE
650783160	CH de Bigorre	650787195	La Clairière et les Acacias	VIC EN BIGORRE
		650786197	L'Ayguerote	TARBES

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
 Hôtel du Département
 6, rue Gaston Manent - BP 1324
 65013 TARBES Cedex 9
www.hautes-pyrenees.fr

ARS Occitanie

R76-2019-07-17-004

Décision labellisation définitive PASA EHPAD Resd Petite
Camargue à Beauvoisin (30)

DÉCISION

de labellisation à titre définitif d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

RESIDENCE PETITE CAMARGUE à BEAUVOISIN

Le Président du Conseil Départemental
du Gard,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la
santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales
d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la
région Occitanie issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté conjoint n°2009-321-8 du 4 novembre 2009 portant création d'un Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 66 lits et place
sur BEAUVOISIN ;

Vu l'arrêté n° 2012-020-09 du 20 janvier 2012 portant transfert de l'autorisation de création et de
gestion d'un EHPAD de 66 lits et places sur BEAUVOISIN, du Centre Intercommunal d'Action
Sociale de la Communauté de Communes de La Petite Camargue au profit de l'établissement
Public Autonome créé à cet effet ;

Vu l'arrêté conjoint n°2012-770 du 22 juin 2012 portant rectification de la répartition des capacités
de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé à
BEAUVOISIN, géré par l'établissement public créé à cet effet ;

Vu la décision conjointe du 23 novembre 2015 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle
d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Petite Camargue à
BEAUVOISIN ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en
œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 »,
notamment la mesure 16 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;

Vu la circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Vu les éléments du dossier remis lors de la visite du 17 avril 2019

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard de l'ARS Occitanie et de la directrice générale des services du Conseil départemental du Gard ;

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places installé au sein de l'EHPAD « La Résidence Petite Camargue » à BEAUVOISIN est labellisé, à titre définitif.

ARTICLE 2 :

Les réserves précisées dans le PV de labellisation provisoire du PASA du 24 juin 2015 sont levées.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Etablissement public autonome de BEAUVOISIN

386 Chemin du Stade 30640 BEAUVOISIN

N° FINESS Entité Juridique : 300 014 498

N° SIREN : 200032704

Etablissement : EHPAD Résidence Petite Camargue

386 Chemin du Stade 30640 BEAUVOISIN

N° FINESS de l'Etablissement : 300 012 986

N° SIRET de l'Etablissement : 20003270400013

Catégorie : 500 (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	45
	Pôles d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	3
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	21	Accueil de Jour	3
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le délégué départemental du Gard de l'ARS Occitanie, la directrice générale des services du conseil départemental du Gard et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du département.

Fait le 17 JUIL. 2019

Le Directeur Général
de l'ARS Occitanie



Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil départemental



Denis BOUAD

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2019-07-22-012

Arrêté 2019-2514 modifiant l'arrêté 2017-173 relatif à la composition
du Conseil Territorial de Santé du Gers

ARRETE n° 2019-2514 modifiant l'arrêté n° 2017-173
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire du GERS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n° 2017-173 du 20 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du GERS, modifié et complété par arrêtés en date du 9 octobre 2017, du 10 novembre 2017, du 06 mars 2018 et du 25 juillet 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté du 2017-173 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Soffian BUCHERIE Directeur FAM Les Thuyas MONFERRAN-SAVES	Mme Charline DEFORGE Directrice Déléguée EHPAD Saint Jacques L'ISLE JOURDAIN
M. Francis DELOR Directeur EHPAD Cité Saint Joseph PLAISANCE	M. Alain GUICHE Directeur Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) Association Paralysés de France (APF)
Mme Corinne FAUCOMPRESZ Directrice Générale Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte du Gers (ADSEA)	Mme Nathalie BOUTTE Directrice territoriale Association de Gestion d'établissements et services pour Personnes en situation de handicap (AGAPEI)
M José FERNANDES Directeur Pôle Handicap L'Essor MONFERRAN-SAVES	Mme Anne SANTENE-CHEVALLIER Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
Mme Bernadette DAOUST Présidente NEOPROXY SAAD AUCH	Mme Nathalie SOULIER Résidence Alliance COLOGNE

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle POUDÉS IREPS	A désigner
Mme Martine COULET Directrice Réseau Expérimental Gersois d'Aide et de Réinsertion (REGAR) AUCH	A désigner
A désigner	A désigner

1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Philippe ROBERT URPS Médecins	A désigner
M. Djamel DIB URPS Médecins	Mme Sylvaine TOULEMONDE URPS Médecins
M. Jean-Marc CASTADERE URPS Médecins	Mme Claire CHEVALIER-DUFLOT URPS Médecins
Mme Régine LANGLADE URPS Infirmiers	Mme Nathalie MONTEGUT URPS Masseurs Kinésithérapeutes
Mme Laetitia DUFAUD URPS Sages-Femmes	Mme Nicole BOUDES URPS Orthophonistes
Mme Agnès MAUROUX-LEYGUE URPS Pharmaciens	Mme Fabienne BAJOLLE URPS Chirugiens-Dentistes

Le reste sans changement

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie CHAOUI Médecin Directeur Réseau Arpège AUCH	M. Yves CAHUZAC Président Réseau Arpège AUCH
Mme Martine LARROCHE MSP NOGARO	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Le reste sans changement

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. André LACROIX CDOM 32	M. Patrick LACHAPELE Vice Président CDOM 32

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté du 2017-173 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Evelynne BERDU Présidente Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)	M. Antoine SUCH Amicale Languedoc Roussillon des Insuffisants Respiratoires (ALRIR)
M. Gilbert BAYONNE Président Association Française des Diabétiques (AFD)	M. Jean HEUCLIN Association Française des Diabétiques (AFD)
M. Jacques TUFNER Président d'honneur FNATH Grand Sud	Mme Marie France INGARGIOLA Présidente FNATH Grand Sud
Mme Elisabeth DORNELLE Présidente Déléguée Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	M. Jean Claude CAZALAS Vice Président Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
M. Christian GAMOU Président Comité du Gers Ligue Contre le Cancer	M. Jean Bernard COUSTURIAN UDAF Gers
M. Jean Marc PINAUD France Alzheimer Gers	Mme Lydia TORRES Présidente France Alzheimer Gers

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté du 2017-173 du 20 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
A désigner	Mme Isabelle SENDRANE Sous-Préfète CONDOM

Le reste sans changement

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du GERS.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2019

Le Directeur Général


Pierre RICORDEAU

ARS santé

R76-2019-07-16-008

Arrêté ARS 2019-2430 relatif à la prorogation de l'administration
provisoire du Centre Hospitalier SAINT AFFRIQUE

*Arrêté ARS 2019-2430 relatif à la prorogation de l'administration provisoire Centre Hospitalier
SAINT AFFRIQUE*

ARRETE ARS Occitanie 2019 - 2430

Relatif à la prorogation de l'administration provisoire du Centre hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique (Aveyron)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-2, L.1432-2, L.6143-3, L.6143-3-1 et D.6143-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ARS Occitanie 2019 - 166 du 16 janvier 2019 plaçant sous administration provisoire le centre hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique (Aveyron) ;

Vu la décision de la ministre des solidarités et de la santé du 23 janvier 2019 désignant à compter du 1^{er} février 2019 l'administrateur provisoire du centre hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique ;

Vu le rapport de gestion de l'administrateur provisoire en date du 25 mai 2019 mentionnant la nécessité de prolonger l'administration provisoire ;

Considérant les délais nécessaires à la poursuite des mesures d'ores et déjà engagées afin de réduire le déficit structurel de l'établissement par la mise en œuvre, au second semestre 2019, de mutualisations concernant notamment les activités médicaux-techniques (biologie, PUI, imagerie) et les activités logistiques (restauration...), d'en vérifier leur mise en œuvre et d'en réaliser les premières évaluations ;

Considérant la nécessité de maintenir et d'amplifier la dynamique de réorganisation de l'offre de soins, de mettre en œuvre, au cours du 1^{er} semestre 2020, une organisation en pôles inter-établissements du Sud-Aveyron, sur la base de projets médicaux de pôles issus du projet médical de territoire ;

Considérant le nécessaire renforcement des rapprochements et coopérations d'ores et déjà initiés entre les deux établissements du territoire mais également avec le secteur de la psychiatrie, les professionnels de santé du premier recours et le CHU de référence ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé

de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le Centre hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique reste placé sous administration provisoire jusqu'au 2 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 2

Les missions et attributions de l'administrateur provisoire restent inchangées.
Le directoire reste suspendu durant la période d'administration provisoire.

ARTICLE 3

Dans le cadre de cette mission, le centre hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique mettra à disposition de l'administrateur provisoire, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de celle-ci.
Les indemnités et frais de mission et d'hébergement de l'administrateur provisoire sont pris en charge par le centre hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique, ces frais étant remboursés à l'établissement par l'ARS.

ARTICLE 4

L'administrateur provisoire tient régulièrement informé le conseil de surveillance et le directoire des mesures prises.

ARTICLE 5

L'administrateur provisoire est tenu de rendre régulièrement compte au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie de l'avancement de sa mission.

ARTICLE 6

L'administrateur provisoire bénéficie de l'aide de personnes compétentes de l'Agence régionale de santé d'Occitanie.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**

www.prs.occitanie-sante.fr

ARTICLE 7

Cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- hiérarchique auprès de la Ministre chargée des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif compétent, le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction et au Président du Conseil de Surveillance du centre hospitalier Emile Borel de Saint-Affrique.

Fait à Montpellier, le 16 JUIL 2019

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS santé

R76-2019-07-16-007

Arrêté ARS 2019-2438 modifiant la composition nominative du
Conseil de Surveillance du CHU Toulouse

*ARS 2019-2438 modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du CHU
Toulouse*

ARRETE ARS OCITANIE / 2019- 2438

Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance
du CHU de Toulouse (31)

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret ministériel du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2019-692 du 1^{er} avril 2019 modifiant la décision ARS Occitanie n° 2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Occitanie ;

Vu l'arrêté modificatif ARS Occitanie n°2019-1609 du 21 mai 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;

Vu le procès verbal de la séance de la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-techniques en date du 29 mai 2019 désignant Madame Sylvie GARCIA en tant que représentant du personnel au sein du conseil de surveillance du CHU de Toulouse, en remplacement de Monsieur Alain DESBOUCHAGES ;

Vu la tenue des élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière le 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 du CHU de Toulouse ;

Vu la désignation par l'organisation syndicale CGT de Monsieur Julien TERRIE, en qualité de représentant du personnel au conseil de surveillance du CHU de Toulouse ;

Vu les demandes de modification de la composition nominative du conseil de surveillance par courriels du secrétariat général du CHU de Toulouse en date des 8 et 16 juillet 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2-I-2° de l'arrêté modificatif ARS Occitanie 2019-1609 susvisé est modifié comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Sylvie GARCIA**, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Julien TERRIE**, représentant de l'organisation syndicale CGT ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du C.H.U. de Toulouse (31), Etablissement public de santé est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse ;
- M. Jean-Michel LATTES, représentant la Communauté Urbaine d'Agglomération du Grand Toulouse ;
- M. Jean-Jacques MIRASSOU, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- M. Joseph DELLA-RIVA, représentant du Conseil Départemental du Tarn ;
- M. Michel BOUSSATON, représentant du conseil régional Midi-Pyrénées ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- **Madame Sylvie GARCIA**, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Docteur Annick SEVELY, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. le Professeur Michel SOULIE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. Philippe SORIGNET, représentant de l'organisation syndicale CFDT ;
- **M. Julien TERRIE**, représentant de l'organisation syndicale CGT ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- M. le Docteur Pierre MARTIN, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Louis MARZO, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Philippe RAIMBAULT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Mme Ginette ARIAS, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Mme Gisèle JUCLA, représentant l'association « Les Blouses Roses », désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice Président du Directoire du C.H.U. de Toulouse ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de la Haute-Garonne ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou dans un EHPAD ;

ARTICLE 3 :

Le mandat de membre du conseil de surveillance visé à l'article 1^{er} du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat de membre du conseil de surveillance est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du CHU de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région-Occitanie.

Fait à Montpellier, le **16 JUIL. 2019**

Le Directeur Général



Pierre RICORDEAU

DDT11

R76-2019-06-02-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à
RECHE Fanny sous le numéro 11190018



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 04 février 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame RECHE Fanny
18 Chemin de la Combe

11700 - PEPIEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **01/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,5426 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur ICHE Henri**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur RECHE Cédric sis à 11700 - PEPIEUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0018**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-08-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à AUDIGIER Ariane sous le
numéro 11180207



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame AUDIGIER Ariane
6 Place du Forgeron

11400 - FONTERS DU RAZES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **07/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,0865 ha dont 0,2495 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **FENOUILLET DU RAZES** et appartenant à la **Succession JUIN Paule chez Maître ROTH DIT BETTONI**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0207**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord **tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-03-16-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Julien sous le
numéro 11180133-1

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BELCHI Julien
6 Rue du 4 Septembre

11590 - CUXAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,5014 ha**, situés sur la commune de **CUXAC D'AUDE** et appartenant à **Madame BELCHI Chantal**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame BELCHI Chantal sise à 11590 - CUXAC D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0133-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-16-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Julien sous le
numéro 11180133-2

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BELCHI Julien
6 Rue du 4 Septembre

11590 - CUXAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5989 ha**, situés sur la commune de **CUXAC D'AUDE** et appartenant à **Monsieur BELCHI Julien**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0133-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-03-27-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Marie sous le
numéro 11180134-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BELCHI Marie
12 Rue du Clavecin

11590 - CUXAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,2608 ha**, situés sur la commune de **CUXAC D'AUDE** et appartenant à **Madame BELCHI Chantal, Madame ROBIN Jeanne-Marie et Monsieur PERIE Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame BELCHI Chantal sise à 11590 - CUXAC D'AUDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0134-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service.*

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-27-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELCHI Marie sous le
numéro 11180134-2



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BELCHI Marie
12 Rue du Clavecin

11590 - CUXAC D'AUDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1775 ha**, situés sur la commune de **CUXAC D'AUDE** et appartenant à **Madame BELCHI Marie**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0134-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-02-27-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BELZONS Muriel sous le
numéro 11180155

Carcassonne, le 08 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BELZONS Muriel
17 Route de DURBAN

11220 - COUSTOUGE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **26/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **15,8554 ha dont 0,3204 ha non soumis à autorisation (bois taillis et jardins)**, situés sur les communes de **COUSTOUGE, FONTJONCOUSE, JONQUIERES et SAINT PIERRE DES CHAMPS** et appartenant à **Monsieur LESTEL Gilles**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur LESTEL Gilles sis à 11220 - COUSTOUGE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0155**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/02/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-23-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERBON Amélie sous le
numéro 11180183



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame BERBON Amélie
Hameau de Munès

11140 - RODOME

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **22/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3160 ha**, situés sur la commune de **RODOME** et appartenant à **Madame BERBON Amélie et Monsieur SOUCHAUD Jean-René**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0183**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-17-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BERENGNIER Tom sous le
numéro 11180131



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 11 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BERENGNIER Tom
8 Rue de Bufolenc

11200 - MONTSERET

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **16/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4646 ha**, situés sur la commune de **MONTSERET** et appartenant à **Monsieur CHEVALIER Jacques**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0131**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-21-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BONDOUY Bastien sous le
numéro 11180179



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BONDOUY Bastien
26 Impasse SAINT AMANS

11400 - SAINT MARTIN LALANDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **20/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de M. BONDOUY Bastien au sein de l'EARL LA FOUNT DEL PRAT, sise à SAINT MARTIN LALANDE, en qualité d'associé exploitant et de gérant, en lieu et place de M. BONDOUY Guy.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par l'EARL LA FOUNT DEL PRAT sur les communes de **CASTELNAUDARY, SAINT MARTIN LALANDE et SAINT PAPOUL** et appartenant à **Madame BOUNDOUY Emiliène, Madame ALBUGUES Paule, le GFA ROUDIERE Frères, Monsieur FOURNES Jacques et Madame BARREYAT Aimée, Monsieur BONDOUY Guy, Monsieur LASSERRE Max, Madame TOURNAY Odette et Madame RIVES Marcelle. GAEC.**

La société demandeuse comptera, après modification statutaire, un associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL LA FOUNT DEL PRAT sise à 11400 - SAINT MARTIN LALANDE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0179**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

..... /

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,*



Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-02-26-056

ARDC dossier autorisation d'exploiter à BORIES Jordan sous le
numéro 11180135

M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BORIES Jordan
5 Route de LAURE

11800 - AIGUES VIVES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **25/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,1166 ha**, situés sur les communes de **BLOMAC et PUICHERIC** et appartenant à **L'EARL DOMAINE DES QUATRE VENTS**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **L'EARL DOMAINE DES QUATRE VENTS sise à 11800 - AIGUES VIVES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0135**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/02/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,



Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-19-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CABOT Stéphanie sous le
numéro 11180205



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CABOT Stéphanie
31 Avenue du MINERVOIS

11600 - VILLARZEL CABARDES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **18/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,4100 ha**, situés sur la commune de **VILLARZEL CABARDES** et appartenant à **Monsieur CABOT Joël, Madame CABOT Stéphanie et Monsieur MARCHAND Rémi**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame CABOT Jeanne sise à 11600 - VILLARZEL CABARDES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0205**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-02-20-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CANDEBAT Philippe sous
le numéro 11180150

Carcassonne, le 05 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CANDEBAT Philippe
13 Avenue de la Liberté

11310 - SAISSAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **24,1865 ha**, situés sur la commune de **SAISSAC** et appartenant à **Madame SANCHE Marie-France**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur HERMET Gérard sis à 11310 - SAISSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0150**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/02/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,



Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-07-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CARBONNEL Philippe sous
le numéro 11190026



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CARBONNEL Philippe
9 Rue de la Tartane

34080 - MONTPELLIER

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Geraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **06/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,0339 ha dont 0,0512 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **LAGRASSE** et appartenant à **Madame CARBONNEL Colette, Madame CARBONNEL Anne et Monsieur CARBONNEL Philippe**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur ARGELLIES André sis à 11220 - LAGRASSE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0026**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

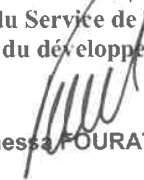
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-01-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CASCIOLA Périne sous le
numéro 11180161



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CASCIOLA Périne
24 Rue de la Mairie

11500 - GRANES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **31/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **22,0548 ha**, situés sur les communes de **GRANES** et **SAINT FERRIOL** et appartenant à **Monsieur ANIORT Serge**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ANIORT Serge** sis à **11500 - GRANES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0161**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-15-039

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CHAYNES Roland sous le
numéro 11180202

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur CHAYNES Roland
2 Chemin de ROUZET

Contrôle des structures

11240 - BELLEGARDE DU RAZES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **14/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,7728 ha**, situés sur les communes de **BELLEGARDE DU RAZES**, **BELLEVEZE DU RAZES** et **MONTGRADAIL** et appartenant à **Monsieur CHAYNES Roland**, **Monsieur CHAYNES Jean-Pierre** et **Monsieur CAZEMEA Jean-Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, tel qu'indiqué dans votre demande, est :

- **Le GAEC CHAYNES sis à 11240 - BELLEGARDE DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0202**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,



Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-10-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à CLERGUE Sophie sous le
numéro 11180170



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 13 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame CLERGUE Sophie
5 Les Hauts de GAJA

11300 - GAJA ET VILLEDIEU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **09/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,6394 ha dont 1,2435 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **GAJA ET VILLEDIEU** et **LAURAGUEL** et appartenant à **Monsieur CLERGUE Maurice**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur CLERGUE Maurice sis à 11300 - GAJA ET VILLEDIEU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0170**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-03-03-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à COURSET Patricia sous le
numéro 11180163

Carcassonne, le 12 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame COURSET Patricia
1 Chemin de Festes

Contrôle des structures

11170 - CAUX ET SAUZENS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **02/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,8527 ha**, situés sur la commune de **CAUX ET SAUZENS** et appartenant à **Monsieur et Madame RASSIE Jean-Louis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame RASSIE Paule sise à 11700 - CAUX ET SAUZENS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0163**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-30-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE ROLAND Christian sous
le numéro 11180191

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DE ROLAND Christian
20 Rue de la Montée

11120 - MOUSSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **29/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4059 ha**, situés sur la commune de **MOUSSAN** et appartenant à **Madame DE ROLAND Ghislaine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame DE ROLAND Ghislaine sise à 11120 - MOUSSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **29/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0191**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **30/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-06-01-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DEVILLE Xavier sous le
numéro 11190013



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 février 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur DEVILLE Xavier
71 Avenue de Saint Pons

34310 - CRUZY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **30/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5295 ha**, situés sur la commune d'**ARGELIERS** et appartenant à la **SCI FLOLENE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur ROLLAND Luc sis à 11100 - NARBONNE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **30/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0013**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-16-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à DURIEUX Laurie sous le
numéro 11180196

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame DURIEUX Laurie
La Confrérie
Route de MIREPOIX

11270 - FANJEAUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **15/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de Mme DURIEUX Laurie au sein de l'EARL LE SOULEILLA, sise à FANJEAUX, en qualité d'associée exploitante et gérante, en lieu et place de M. DURIEUX André

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par l'EARL LE SOULEILLA sur la commune de **SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Madame DURIEUX Evelyne et Monsieur DURIEUX André**.

La société demandeuse comptera, après modifications statutaires, 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL LE SOULEILLA sise à 11270 - SAINT JULIEN DE BRIOLA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0196**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-26-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESCAMILLA Fabrice sous
le numéro 11190007



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 28 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ESCAMILLA Fabrice
Les Graves du JAUTAREL
Le Moulin de LOMBARD

Contrôle des structures

11800 - MARSEILLETTE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **25/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,2626 ha**, situés sur les communes de **MARSEILLETTE et TREBES** et appartenant à **Monsieur ESCAMILLA Régis**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur ESCAMILLA Régis sis à 11800 - MARSEILLETTE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **25/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0007**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **26/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-15-040

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE Evelyne sous le
numéro 11190009

Carcassonne, le 22 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame FABRE Evelyne
47 Avenue des Bosquets

Contrôle des structures

11170 - CAUX ET SAUZENS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **14/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,3725 ha dont 0,0680 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur les communes d'**HOUNOUX** et **LA COURTETE** et appartenant à **Monsieur et Madame BERNIES Didier et à Monsieur BERNIES Mathieu**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0009**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-15-041

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FABRE Evelyne sous le
numéro 11190010

Carcassonne, le 22 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame FABRE Evelyne
47 Avenue des Bosquets

11170 - CAUX ET SAUZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **14/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,9305 ha**, situés sur la commune de **LA COURTETE** et appartenant à **Monsieur et Madame BERNIES Didier**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame BERNIES Solange sise à 11240 - FENOUILLET DU RAZES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0010**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-03-13-012

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FAURE Jérémy sous le
numéro 11180158



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 février 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FAURÉ JérémY
12 Chemin Le Pla

11190 - MONTAZELS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ACCUSE DE RECEPTION (correction de la surface demandée)

Monsieur,

J'accuse réception le 12/11/2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,2085 ha**, situés sur la commune de **DURBAN CORBIERES** et appartenant à **Monsieur TYOU Adrien**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur TYOU Adrien sis à 11360 - CASCATEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0158**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

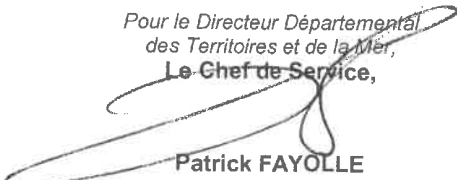
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-17-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FORTIER Mathieu sous le
numéro 11180156



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 11 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FORTIER Mathieu
9 Rue de la Verrerie

02130 - FERE EN TARDENOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **16/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2904 ha de terres (projet de plantation de vignes)**, situés sur les communes de **CASTELNAU D'AUDE** et **OUVEILLAN** et appartenant à **Monsieur FORTIER Mathieu**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0156**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-03-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à FOURES Jean-Robert sous
le numéro 11190001

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur FOURES Jean-Robert
Bramoset

Contrôle des structures

11420 - BELPECH

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **02/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,3272 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur BLATGE Jean**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL DES DEUX DOMAINES sise à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **02/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0001**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **03/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-17-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAGLIAZZO Yannick sous
le numéro 11180184

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GAGLIAZZO Yannick
27 Chemin du Moulin

11290 - ALAIRAC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **16/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **13,2699 ha**, situés sur la commune d'**ALAIRAC** et appartenant à **Madame GAGLIAZZO Huguette et Monsieur GAGLIAZZO Francis**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame GAGLIAZZO Huguette sise à 11290 - ALAIRAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **16/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0184**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **17/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-12-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GARRIGUES Charles sous
le numéro 11190029



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GARRIGUES Charles
9 Avenue du CABARDES

11610 - PENNAUTIER

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **132,6864 ha dont 7,1657 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **PENNAUTIER** et **VENTENAC CABARDES** et appartenant au **GFA DU CHÂTEAU D'HUNIAC**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA BARTHEZ HIRTZ sise à 11610 - PENNAUTIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0029**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-02-19-022

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GASTOU Claude sous le
numéro 11180148



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame GASTOU Claude
Domaine des Vallons

11300 - LIMOUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **18/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **32,4916 ha**, situés sur la commune de **LIMOUX** et appartenant à **Monsieur GASTOU Guy**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur GASTOU Guy sis à 11300 - LIMOUX**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0148**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/02/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-03-20-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à GUICHOU Olivier sous le
numéro 11180153



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur GUICHOU Olivier
4 Allée des Arbousiers

11360 - CASCATEL DES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,0173 ha**, situés sur les communes de **CASCATEL DES CORBIERES** et **VILLENEUVE LES CORBIERES** et appartenant à **Madame MAZAS Florence**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame MAZAS Florence sise à 11360 - CASCATEL DES CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0153**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-03-27-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à JALBAUD Loïs sous le
numéro 11180141



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur JALBAUD Loïs
4 Place du Plô

11400 -VERDUN EN LAURAGAIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **26/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **49,7989 ha**, situés sur les communes de **CARLIPA, LASBORDES, VILLEPINTE et VILLESPY** et appartenant à **Monsieur PECH Régis, Madame RICALES Odette, Madame CATHARY Marie-Thérèse, Monsieur MASSOT Jacques, Madame MARTIN Jacqueline et Madame TEISSEIRE Reine**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur PECH Régis sis à 11170 - VILLESPY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **26/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0141**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **27/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-03-13-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à JORDY Guillaume sous le
numéro 11180157



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur JORDY Guillaume
SCEA JORDY
Bordeneuve

11400 - RICAUD

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **12/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de M. JORDY Guillaume au sein de la SCEA JORDY sise à RICAUD, en qualité d'associé exploitant en lieu et place de M. JORDY Gilles.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par la SCEA JORDY sur la commune de **RICAUD** et appartenant à **Madame JORDY Paule et Monsieur JORDY Gilles**.

La société demandeuse comptera, après modifications statutaires, 1 associé exploitant et 2 associés non exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCEA JORDY sise à RICAUD**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0157**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

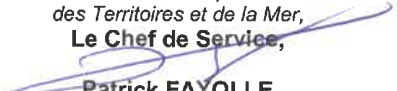
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-05-12-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à KIM Kua sous le numéro
11180208



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur KIM Kua
27 Boulevard de la Promenade

11220 - LAGRASSE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,6210 ha**, situés sur la commune de **LAGRASSE** et appartenant à **Monsieur ORTEGA René et Monsieur ALQUIER Jacques**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur ORTEGA René sis à 11220 - LAGRASSE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0208**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-21-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à KRIVOBOKOW Benoît
sous le numéro 11180168

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur KRIVOBOKOW Benoit
Le Moulin

11400 - PUGINIER

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **20/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **99,2468 ha**, situés sur les communes d'**AIROUX, CASTELNAUDARY, LABASTIDE D'ANJOU, MAS SAINTE PUELLES et RICAUD**, et appartenant à **La SCI ORCECLO, au GFA DU CAMMAS, à l'Indivision BONDOUY Bertrand et David et à l'Indivision BONDOUY Bertrand, David et Malika.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SCEA DE MARAVAL sise à 11400 - RICAUD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0168**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service.


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-14-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL CANTO PERDRIX
sous le numéro 11180164



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 11 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL CANTO PERDRIX
14 Avenue de St Chinian

11590 – OUVEILLAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames,

J'accuse réception le **13/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,3054 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN** et appartenant à **Madame MOURET Elise**.

La société demandeuse compte 1 associée exploitante.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0164**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-04-29-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE COUMET sous
le numéro 11180209



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE COUMET
14 Rue Saint Jean

11420 - BELPECH

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **28/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,4500 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur MARIO Jean-Christophe**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Le GAEC LE GABACHOU sis à 11420 - MOLANDIER

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0209**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-06-15-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE COUMET sous
le numéro 11190030

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE COUMET
14 Rue Saint Jean

11420 - BELPECH

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **14/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9667 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Madame PEYRE Christiane**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Madame PEYRE Christiane sise à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0030**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par *délégation*,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa KOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-13-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL de MANZOTTE
sous le numéro 11180143



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 25 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL de MANZOTTE
4 Avenue du Cazal

11170 - SAINTE EULALIE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

ANNULE ET REMPLACE le précédent accusé de réception du dossier complet suite à modification du dossier par le demandeur

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,8470 ha**, situés sur les communes de **PEZENS, SAINTE EULALIE et VILLESEQUELANDE** et appartenant à **Madame JALADE Anne-Marie et Monsieur JALADE Jean-Pierre**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame JALADE Anne-Marie sise à 11170 - SAINTE EULALIE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0143**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-02-19-023

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL DE PEGUILLOU
sous le numéro 11180149



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 09 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL DE PEGUILLOU
Peguillou

11410 - MONTAURIOL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **18/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,68 ha dont 0,6460 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **MONTAURIOL** et appartenant à **Madame PECH BLANC Reine**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL DE LARLAN sise à 11410 - MONTAURIOL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0149**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/02/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-04-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL EN CALS sous le
numéro 11180192

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL EN CALS
En Cals

Contrôle des structures

11140 – ISSEL

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **03/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,01 ha**, situés sur les communes de **CASTELNAUDARY** et **ISSEL** et appartenant à **Madame VILLANOVA Martine**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame VILLANOVA Martine sise à 11400 - CASTELNAUDARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0192**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-06-018

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL LA FERME DES
COLS sous le numéro 11190016



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL LA FERME DES COLS
Les Col

11140 - MONTFORT SUR BOULZANE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **05/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la constitution de l'EARL LA FERME DES COLS qui exploitera **43,7869 ha dont 10,0180 ha ne sont pas non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **MONTFORT SUR BOULZANE** et appartenant à **Monsieur VILARDELL Didier et Madame VILARDELL Brigitte**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur VILARDELL Didier sis à 11140 - MONTFORT SUR BOULZANE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0016**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

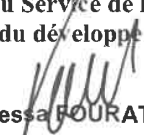
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-12-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL ROUSSEAU sous
le numéro 11190005



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL ROUSSEAU
Domaine de Mirc

11270 - FANJEAUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **11/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **27,37 ha**, situés sur la commune de **FANJEAUX** et appartenant à **Monsieur et Madame LOUBET Jean-François et Jeanne**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL CFRC sise à 11290 - MONTREAL

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0005**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-08-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARL SAINT GEORGES
sous le numéro 11180189



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

EARL SAINT GEORGES
2 Rue de l'Espandidou

11200 - BIZANET

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **07/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1105 ha**, situés sur la commune de **BIZANET** et appartenant à **Monsieur LABOUCARIE Thomas**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur BOUDAUD Philippe sis à 11200- LUC SUR ORBIEU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0189**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-06-23-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARLconstituée entre
BURGAT Kévin et BURGAT Renaud sous le numéro 11190039-1

Carcassonne, le 05 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BURGAT Renaud
Monsieur BURGAT Kévin
2 Promenade Fount Vieille

Contrôle des structures

11300 - ROQUETAILLADE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
ANNULE ET REMPLACE le précédent accusé de réception suite à complément d'information par le demandeur

Messieurs,

J'accuse réception le **22/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la constitution d'une l'EARL constituée de Messieurs BURGAT Renaud et BURGAT Kévin. Cette société exploitera **0,6550 ha**, situés sur la commune de **BOURIEGE** et appartenant à **Monsieur FABRE Claude**.

La société demandeuse comptera 2 associés exploitants, après constitution.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BURGAT Renaud sis à 11300 - ROQUETAILLADE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0039-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2019-06-23-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à l' EARLconstituée entre
BURGAT Kévin et BURGAT Renaud sous le numéro 11190039-2

Carcassonne, le 01 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur BURGAT Renaud
Monsieur BURGAT Kévin
2 Promenade Fount Vieille

11300 - ROQUETAILLADE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
ANNULE ET REMPLACE le précédent accusé de réception suite à complément d'information par le demandeur

Messieurs,

J'accuse réception le **22/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la constitution d'une l'EARL constituée de Messieurs BURGAT Renaud et BURGAT Kévin. Cette société exploitera **54,7438 ha dont 4,3298 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **BOURIEGE, LA SERPENT, MAGRIE, ROQUETAILLADE et TOUREILLES** et appartenant à **Monsieur BURGAT Jean-Luc, Madame MONTPELLIER Anne-Marie et Monsieur OLIVE Gilbert.**

La société demandeuse comptera 2 associés exploitants, après constitution.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BURGAT Jean-Luc sis à 11300 - LIMOUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0039-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section I. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
L'Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,


Géraldine DEVEAU

DDT11

R76-2019-03-07-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL DE LA
PEYRUQUE sous le numéro 11180166



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 12 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL DE LA PEYRUQUE
La Peyruque

11400 - SAINT MARTIN LALANDE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **06/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,4231 ha dont 0,3000 ha non soumis à autorisation (mare)**, situés sur la commune de **CASTELNAUDARY** et appartenant à **Monsieur DUBOIS Christian**.

La société demandeuse compte 3 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame DUBOIS Marie-Claude sise à 11400 - CASTELNAUDARY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0166**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-15-025

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LA GALIBERNE
sous le numéro 11180173



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 11 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL LA GALIBERNE
Maintenon

11400 - SAINT PAPOUL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **14/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **78,7545 ha dont 18,9640 ha non soumis à autorisation (bois taillis)**, situés sur la commune de **SAISSAC** et appartenant à **la SCEA DU DOMAINE DE LA ROUGE**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- la SCEA DU DOMAINE DE LA ROUGE sis à 11310 - SAISSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0173**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

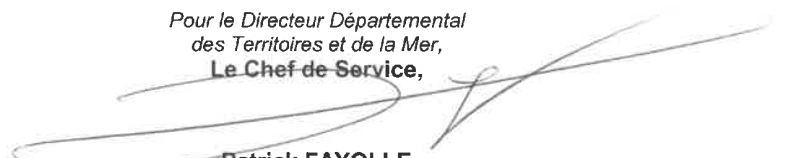
Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-04-11-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SARL LAURENT
CASSIGNOL sous le numéro 11180178



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SARL LAURENT CASSIGNOL
Château L'Espigne
21 Rue des Moulins

11360 - VILLENEUVE DES CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **10/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **54,6311 ha**, situés sur les communes de **FONTJONCOUSE** et **VILLENEUVE DES CORBIERES** et appartenant à **Le GFA CASSIGNOL**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Le GFA CASSIGNOL sis à 11360 - DURBAN CORBIERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0178**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-01-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SAS LD HORSES sous le
numéro 11190022



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 février 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SAS LD HORSES
Les Blandinières

11150 - PEXIORA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **31/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,8007 ha dont 0,3600 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **PEXIORA** et appartenant à **Monsieur MADRENNES Luc et à Monsieur MADRENNES Jean**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SCEA MADRENNES sise à 11150 - PEXIORA

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **31/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0022**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **01/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-07-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE CAUX sous le
numéro 11180107



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE CAUX
Rue Louis GUITARD

11170 - CAUX ET SAUZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **06/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3690 ha**, situés sur la commune de **CARCASSONNE** et appartenant à **Monsieur BETEILLE Nicolas**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BETEILLE Nicolas sis à 11170 - CAUX ET SAUZENS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0107**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-05-29-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE LA PLAINE
sous le numéro 11180186



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 28 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE LA PLAINE
Les Pesquies

11400 - LAURABUC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames,

J'accuse réception le **28/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,6820 ha**, situés sur la commune de **LAURABUC** et appartenant à **Monsieur et Madame NOEL Germain et Anne-Marie, à Monsieur NOEL Benoît et à Madame RAMIERE DE FORTANIER Marie-Sophie.**

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- L'EARL DE LA PLAINE sise à 11400 – LAURABUC (transformation juridique)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0186**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-07-12-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DE SAINT
LAURENT sous le numéro 11190044

Carcassonne, le 08 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DE SAINT LAURENT
200 Chemin de SAINT LAURENT

11320 - MONTFERRAND

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le 11/03/2019 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **23,4370 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Monsieur BONHOURE Hervé**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- L'EARL REY sise à 11320 - MONTMAUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0044**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-07-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU DOMAINE
DE LA PERINADE sous le numéro 11180198



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DU DOMAINE DE LA PERINADE
Château La Perinade

11170 - PEZENS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le **06/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3629 ha**, situés sur la commune de **PEZENS** et appartenant à **Monsieur CROUX Claude**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur SOLE Patrice sis à 11170 - MONTOLIEU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0198**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-18-043

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA DU PASTRE sous
le numéro 11180195



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA DU PASTRE
Villelongue

11170 - SAINT MARTIN LE VIEIL

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **17/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **87,3302 ha dont 46,9531 ha non soumis à autorisation (bois taillis, sols et mare)**, situés sur les communes de **SAINT MARTIN LE VIEIL** et **SAISSAC** et appartenant à **Monsieur MARCOUL Georges, Monsieur COUTURIER Patrice, la SCI DU LAC, Monsieur COUTURIER Frédéric, Monsieur COUTURIER Guillaume et Monsieur MARCOUL Jean-Pierre.**

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur COUTURIER Guillaume sis à 11310 - SAISSAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0195**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-07-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA FERME DES
VALLONS sous le numéro 11190025

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA FERME DES VALLONS
10 Route de VILLELONGUE

11240 - ALAIGNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **06/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la constitution de la SCEA FERME DES VALLONS qui exploitera **2,6150 ha**, situés sur la commune d'**ALAIGNE** et appartenant à l'**Indivision BOUREL (BOUREL Christian) / LEBLANC (LEBLANC Michaël)**.

La société demandeuse compte 1 associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur BOUREL Chrisitan sis à 11240 - ALAIGNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **06/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0025**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **07/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

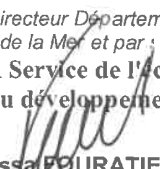
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par : délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-24-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEA LES JARDINS DE
MAYRAC sous le numéro 11180175

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEA LES JARDINS DE MAYRAC
183 Quai de Brazza

33100 - BORDEAUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet
Annule et remplace le précédent accusé de réception du dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **23/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **72,5679 ha dont 0,2201 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes de **BARBAIRA** et **CAPENDU** et appartenant à **Madame AYROLLES Marie-France** et **Monsieur AYROLLES Jean**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- La SCEA DE L'ORATOIRE sise à 11130 - SIGEAN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0175**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

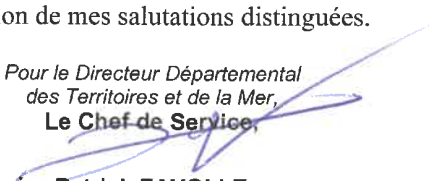
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-18-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à la SCEV INDARA sous le
numéro 11190012

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

SCEV INDARA
ZAC DU LEVANT Chemin rural dit du Puits-Neuf

11590 – OUVEILLAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,2377 ha**, situés sur la commune d'**OUVEILLAN** et appartenant à **Monsieur ZUBELDIA Luc**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur ZUBELDIA Luc sis à 11590 – OUVEILLAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0012**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-14-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LACROIX Brigitte sous le
numéro 11180145



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Madame LACROIX Brigitte
Métairie Haute
Chemin des Ruines

11800 - BARBAIRA

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **13/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,0040 ha**, situés sur la commune d'**AIGUES VIVES** et appartenant à **Monsieur GLEIZES Maurice**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur GLEIZES Maurice sis à 11800 - AIGUES VIVES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **13/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0145**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **14/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-13-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LAFON Nathalie sous le
numéro 11190011



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame LAFON Nathalie
11 Rue des Treilles

11600 - VILLEGAILHENC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **12/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,9797 ha**, situés sur la commune de **VILLEGAILHENC** et appartenant à **Madame LE TUC Sylvie, Monsieur RODIERE Didier, Madame RODIERES Manuela et Madame AUDOUY Marlène**.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** »

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0011**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-02-20-014

ARDC dossier autorisation d'exploiter à LEFIEVRE Pierre sous le
numéro 11180151



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur LEFIEVRE Pierre
2 Domaine de MAROT

11190 - FOURTOU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **19/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,1026 ha**, situés sur la commune de **FOURTOU** et appartenant à la **SCI SOULEILLO DE MAROT**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame LUTRAND Sophie** sise à **11190 - FOURTOU**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **19/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0151**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **20/02/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-22-020

ARDC dossier autorisation d'exploiter à Luc MADRENNES sous le
numéro 11190015



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 28 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur Luc MADRENNES

Les Blandinières

Contrôle des structures

11150 - PEXIORA

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **21/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la constitution de la SCEA FISH AND FIELD sise à PEXIORA, qui souhaite exploiter **88,8426 ha dont 0,2100 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur les communes d'AIROUX et RICAUD et appartenant à l'Indivision AYRAUD (M. AYRAUD Jean Joseph et Mme AYRAUD Chantal).

La SCEA FISH AND FIELD comptera après constitution, un associé exploitant, déjà participant dans deux autres sociétés agricoles et un associé non exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- La SCEA AYRAUD sise à 11400 - RICAUD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0015**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-29-015

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MAILHE Fabrice sous le
numéro 11190004



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 01 février 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MAILHE Fabrice
Co de Borios

11310 - VILLEMAGNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **28/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,8760 ha dont 0,0990 ha non soumis à autorisation (jardins et sols)**, situés sur la commune de **SAISSAC** et appartenant au **GFA PICAREL Le Bas**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame GOTTI Dominique sise à 11310 - SAISSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0004**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

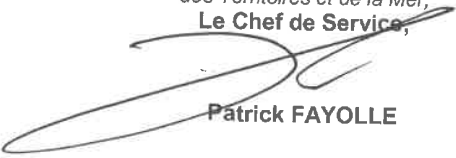
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-16-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MANIAGO Laura sous le
numéro 11190023



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MANIAGO Laura
Route de BELPECH

11420 - PLAIGNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **15/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,4800 ha**, situés sur la commune de **SAINT JULIEN DE BRIOLA** et appartenant à **Monsieur FLEUCHARD Jean-Jacques**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Madame FLEUCHARD Béatrice** sisE à **11270 SAINT JULIEN DE BRIOLA**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0023**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

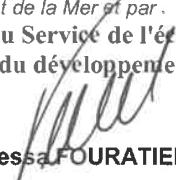
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par *délégation*,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-02-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MONTZIEUX Eric sous le
numéro 11180136



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 février 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MONTZIEUX Eric
La Perruche des Bois

11330 - ALBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **01/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **12,5201 ha dont 0,0235 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune d'**ALBIERES** et appartenant à **La SCA BOIVELINE**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **La SCA BOIVELINE sise à 11190 - ARQUES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **01/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0136**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **02/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-04-28-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MORIN Bruno sous le
numéro 11180172

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur MORIN Bruno
18 Rue Pierre SEMARD

11000 - CARCASSONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **27/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **53,0160 ha dont 0,2160 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **FONTIERS CABARDES** et vous appartenant.

Les biens demandés sont déclarés, par le demandeur, comme « **libres de toute occupation** » suite à la **résiliation du bail intervenue à compter du 31/10/2018**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **27/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0172**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **28/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

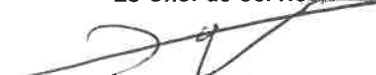
Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-05-29-016

ARDC dossier autorisation d'exploiter à MUNOZ Sonia sous le
numéro 11190020

Carcassonne, le 01 février 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame MUNOZ Sonia
6 Rue de la Syrah

Contrôle des structures

11490 - PORTEL DES CORBIERES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **28/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2130 ha**, situés sur la commune de **PORTEL DES CORBIERES** et appartenant à **Monsieur BRUNEL Roger**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BRUNEL Roger sis à 11490 - PORTEL DES CORBIERES**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0020**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

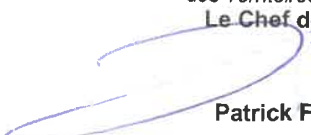
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-29-047

ARDC dossier autorisation d'exploiter à OLIVEIRA LOPES
Léonardo sous le numéro 11180187



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur OLIVEIRA LOPES Leonardo
24 Rue Marcel PAGNOL

11700 - PEPIEUX

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **2,3450 ha**, situés sur la commune de **PEPIEUX** et appartenant à **Monsieur PUNZANO Thierry**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur PUNZANO Thierry sis à 11700 - PEPIEUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0187**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-22-019

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PECH DE LACLAUZE
Xavier sous le numéro 11180174



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 25 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PECH DE LACLAUZE Xavier
La Grange

11270 - SAINT AMANS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **21/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **61,9672 ha dont 0,1370 ha non soumis à autorisation (sols)**, situés sur la commune de **SAINT AMANS** et appartenant à **Monsieur PECH DE LACLAUZE Xavier, Monsieur PECH DE LACLAUZE Olivier, Monsieur PECH DE LACLAUZE Christophe, Monsieur PECH DE LACLAUZE Benoît et Madame PECH DE LACLAUZE Laure.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame PECH DE LACLAUZE Michèle sise à 11270 - SAINT AMANS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **21/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0174**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **22/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-19-007

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PIQUEMAL Jean-Luc sous
le numéro 11180147



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PIQUEMAL Jean-Luc
15 Hameau de Cabezac

11120 - BIZE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **18/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,5157 ha**, situés sur la commune d'**ARGELIERS** et appartenant à **Madame ROULLE Anne-Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame ROULLE Anne-Marie sise à 11120 - ARGELIERS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0147**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **19/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-21-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter à POLHYPRO INGENIERIE
sous le numéro 11180177



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PolHyPro Ingénierie
Domaine de Grand Vignes
Route d'ARMISSAN

Contrôle des structures

11100 - NARBONNE

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **20/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,4370 ha**, situés sur la commune de **NARBONNE** et appartenant à **Madame QUATRELIVRE Tethys**.

La société demandeuse ne compte aucun associé exploitant.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur MAIRONNE Richard sis à 11100 - NARBONNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **20/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0177**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **21/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-03-23-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter à PONS Jean-Baptiste sous le
numéro 11180182



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur PONS Jean-Baptiste
29 Rue du Beffroi

11100 - NARBONNE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,9063 ha**, situés sur les communes de **CONILHAC CORBIERES, MOUX et SAINT COUAT D'AUDE** et appartenant à **Monsieur PONS Serge**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur PONS Serge sis à 11700 - SAINT COUAT D'AUDE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0182**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-18-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à REVOIL Arthur sous le
numéro 11190006

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur REVOIL Arthur
Ferme de BELCASTEL

11580 - BELCASTEL ET BUC

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **17/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **226,5789 ha dont 26,0490 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **CAUNETTE SUR LAUQUET** et **VILLARDEBELLE** et appartenant à **Monsieur BARBAZA Guy, Monsieur BARBAZA Jérôme et Madame BARBAZA Andrée**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur BARBAZA Jérôme sis à 11580 - VILLARDEBELLE**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **17/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0006**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-03-23-002

ARDC dossier autorisation d'exploiter à ROUZAUD Jean-Claude
sous le numéro 11180181



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur ROUZAUD Jean-Claude
2 Rue de la République

11320 - MONTMAUR

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **22/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,9928 ha**, situés sur la commune de **MONTMAUR** et appartenant à **Madame REY Françoise et Monsieur REY Daniel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL REY sise à 11320 - MONTMAUR

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0181**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-04-11-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SANTAMARIA Clarisse
sous le numéro 11180200

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame SANTAMARIA Clarisse
21 Rue Compans

31500 - TOULOUSE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAISS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **10/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **47,9546 ha**, situés sur la commune de **SAISSAC** et appartenant à **Madame SANTAMARIA Danielle**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur SANTAMARIA Benjamin** sis à **11310 - SAISSAC**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **10/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0200**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **11/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-06-12-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SARZANA Laurent sous le
numéro 11190028



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 29 mars 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SARZANA Laurent
53 Rue Joseph ANGLADE

11200 - LEZIGNAN CORBIERES

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **11/02/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur la **transformation d'un bail commercial de 4,1660 ha en bail rural**. Les biens sont situés sur la commune de **LEZIGNAN CORBIERES** et ils appartiennent à **l'Indivision de TALENCE**.

Vous déclarez être l'exploitant en place.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **11/02/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0028**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **12/06/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

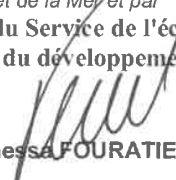
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-04-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SICRE Sébastien sous le
numéro 11190002

Carcassonne, le 24 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SICRE Sébastien
Ferme Sablayrolles

11420 - BELPECH

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **03/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,4430 ha**, situés sur la commune de **BELPECH** et appartenant à **Monsieur SANNAC Alain**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL DES DEUX DOMAINES sise à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **03/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0002**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **04/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-07-15-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SIRVEIN Stéphane sous le
numéro 11190051-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SIRVEIN Stéphan
3 Rue des Oliviers

11800 - LAURE MINERVOIS

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **14/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,1730 ha**, situés sur la commune de **LAURE MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur MESTRE Jean-Marc**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- **Monsieur MESTRE Jean-Marc sis à 11800 - LAURE MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0051-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-09-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter à SOULIE Guihem sous le
numéro 11180144

Carcassonne, le 09 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur SOULIE Guilhem
2 Place Jacques BREL

86300 - CHAUVIGNY

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **08/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,7949 ha**, situés sur la commune de **RIEUX MINERVOIS** et appartenant à **Monsieur SOULIE Michel**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame SOULIE Véronique sise à 11160 - RIEUX MINERVOIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **08/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0144**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **09/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-16-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter à TROLET Ludovic sous le
numéro 11180160



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 11 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur TROLET Ludovic
Le Foirail Ouest
Route de MONTOLIEU

Contrôle des structures

11310 - SAINT DENIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **15/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **60,7910 ha dont 24,6751 ha non soumis à autorisation (bois taillis, jardins et sols)**, situés sur la commune de **SAINT DENIS** et appartenant à **Madame MAHOUX Marie**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame MAHOUX Elisabeth sis à 11310 - SAINT DENIS**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **15/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0160**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **16/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001

105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-10-024

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VAN DE PUTTE Anne sous
le numéro 11180199



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Madame VAN DE PUTTE Anne
9 Rue du PONT

11330 - VIGNEVIEILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAI - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame,

J'accuse réception le **09/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur l'entrée de Mme VAN DE PUTTE Anne au sein du GAEC DES BERGERS DU FASTIOLOS, sis à VIGNEVIEILLE, en qualité d'associée exploitante et de gérante, en lieu et place de M. VAN DE PUTTE David.

Le demandeur déclare que la modification statutaire n'entraîne pas de modification du foncier exploité par le GAEC DES BERGERS DU FASTIOLOS sur la commune de **VIGNEVIEILLE** et appartenant à **la Commune de VIGNEVIEILLE, Monsieur VAN DE PUTTE David et Madame VAN DE PUTTE Anne.**

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- le GAEC DES BERGERS DU FASTIOLOS sis à 11330 - VIGNEVIEILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **09/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0199**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **10/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude

CS 40001

105 Bd Barbès

11838 CARCASSONNE

CEDEX

DDT11

R76-2019-03-29-048

ARDC dossier autorisation d'exploiter à VILLAC Sébastien sous le
numéro 11180190



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

Monsieur VILLAC Sébastien
Rue Saint Clair
La maison Blanche

Contrôle des structures

04230 - SAINT ETIENNE LES ORGUES

Affaire suivie par : Elisabeth BURAISS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,1900 ha**, situés sur la commune de **RIEUX EN VAL** et appartenant à **Monsieur VILLAC Jean-Pierre**.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Madame VILLAC Anne-Marie sise à 11220 - RIEUX EN VAL**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **28/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0190**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **29/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-05-08-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC D'EN SURGENS
sous le numéro 11180146

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC D'EN SURGENS
Campbonnaure - 2 Rue des Rivières

11230 – PUIVERT

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **07/01/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **11,4280 ha**, situés sur la commune de **PUIVERT** et appartenant à **Monsieur GOUGAUD Edmond**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur ROUSSEL Bernard-Marie sis à 11230 - PUIVERT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **07/01/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0146**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **08/05/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-23-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DOVALBA sous le
numéro 11180142



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 15 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC DOVALBA
Le Cap des Pins

11320 – MONTFERRAND

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Messieurs,

J'accuse réception le **22/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **18,4514 ha**, situés sur les communes d'**AIROUX, MONTMAUR et SOUPEX** et appartenant à **Monsieur GELI Philippe et Monsieur GELI Laurent**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Le GAEC D'AIROUX sis à 11320 - AIROUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **22/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0142**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **23/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service.


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-04-18-042

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC ESTEVE
GRANOUILLET sous le numéro 11180176



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 18 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC ESTEVE GRANOUILLET
35 Avenue de l'Argent Double

11170 - AZILLE

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Mesdames,

J'accuse réception le **18/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,4536 ha**, situés sur la commune d'**AZILLE** et appartenant à **Madame ESTEVE Agnès et Monsieur ESTEVE Claude**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Madame ESTEVE Agnès sise à 11170 - AZILLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **18/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0176**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **18/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-07-15-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME
D'AURIAC sous le numéro 11190050-1



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 08 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LA FERME D'AURIAC
Mme et M. LACOMBE Gérard et Céline
Le Village

11190 - FOURTOU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **155,4229 ha dont 32,8213 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes d'AURIAC, FOURTOU et SOULATGE et appartenant à **Monsieur LACOMBE Gérard**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :

- Monsieur LACOMBE Gérard sis à 11190 - FOURTOU

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0050-1**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**

Vanessa FOURATIER
Vanessa FOURATIER

DDT11

R76-2019-07-15-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LA FERME
D'AURIAC sous le numéro 11190050-2

Carcassonne, le 08 avril 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LA FERME D'AURIAC
Mme et M. LACOMBE Gérard et Céline
Le Village

11190 - FOURTOU

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **14/03/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **54,3908 ha**, situés sur la commune d'**AURIAC** et appartenant à **Madame et Monsieur GREGOIRE Philippe**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande, est :**

- Monsieur GREGOIRE Philippe sis à 11330 - AURIAC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **14/03/2019**
- numéro d'enregistrement : **11-19-0050-2**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **15/07/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

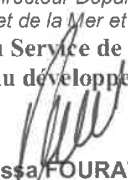
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
**La Chef du Service de l'économie
agricole et du développement rural,**


Vanessa FOURATIER

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-04-06-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LES ALIX sous le
numéro 11180197



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 17 janvier 2019

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LES ALIX
Hameau Les Alix

Contrôle des structures

31290 - AVIGNONET LAURAGAIS

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **05/12/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **21,9625 ha**, situés sur la commune de **SAINT MICHEL DE LANES** et appartenant à **Monsieur BOURROUNET Guillaume**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- l'EARL DES DEUX DOMAINES sise à 11420 - BELPECH

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **05/12/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0197**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **06/04/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service


Patrick FAYOLLE

DDT11

R76-2019-02-24-001

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC LOUBATIERES
sous le numéro 11180154



PREFET DE L'AUDE

Carcassonne, le 05 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC LOUBATIERES
2 Ter Chemin de la Fontaine

11110 - ARMISSAN

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **23/10/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,8012 ha**, situés sur la commune d'**ARMISSAN** et appartenant à **Monsieur FONTANET Alain**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- **Monsieur FONTANET Alain sis à 11110 - ARMISSAN**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **23/10/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0154**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **24/02/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,

Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT11

R76-2019-03-13-013

ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC MAISON JEAN ET
MARIE sous le numéro 11180162

Carcassonne, le 12 novembre 2018

Direction Départementale
des Territoires et
de la Mer de l'Aude

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
à

Service Economie
Agricole et
Développement Rural

GAEC MAISON JEAN ET MARIE
30 Chemin de la Ronde

11300 - LA DIGNE D'AMONT

Contrôle des structures

Affaire suivie par : Elisabeth BURAIIS - Géraldine DEVEAU – SEADR

Télécopie : 04 68 71 24 46 Téléphone : 04 68 71 76 71 et 04 68 71 76 41

Courriel : elisabeth.burais@aude.gouv.fr geraldine.deveau@aude.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter - Accusé de réception d'un dossier complet

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **12/11/2018** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,1779 ha dont 4,7555 ha non soumis à autorisation (bois taillis et sols)**, situés sur les communes de **CASTELRENG, LA DIGNE D'AMONT et PAULIGNE** et appartenant à **Monsieur PASQUETTO Jean-Marie et à Madame PASQUETTO Marie-Angeles**.

La société demandeuse compte 2 associés exploitants.

L'exploitant antérieur ou preneur en place, **tel qu'indiqué dans votre demande**, est :
- Monsieur PASQUETTO Jean-Marie sis à 11300 - PAULIGNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception : **12/11/2018**
- numéro d'enregistrement : **11-18-0162**

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du « **13/03/2019** ».

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 heures le vendredi

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**, telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration – titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef de Service,


Patrick FAYOLLE

DDTM de l'Aude
CS 40001
105 Bd Barbès
11838 CARCASSONNE
CEDEX

DDT34

R76-2019-03-15-028

ARDC-3418756-SCEA-DOMAIN-SAIN-FULCRAND-AUTORI
SATION-D-EXPLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 15/03/19

SCEA Domaine Saint Fulcrand
Monsieur PEPIN Jean-Christophe
27 rue des arbusiers
34970 LATTES

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 06/03/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-756 concernant 4,6150 ha de terres situées sur la commune du TRIADOU.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 06/07/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-03-15-027

ARDC-3418757-SCEA-MAS-ONCLE-AUTORISATION-D-EXPL
OITER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 15/03/19

SCEA Mas de l'Oncle
Monsieur BONMARCHAND Fabrice
Route de Montpellier
34270 LAURET

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 14/03/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-757 concernant 9,6930 ha de vignes et champs situés sur la commune de CAUX.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 14/07/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-03-15-026

ARDC-3418758-GUILLAMON-AUTORISATION-D-EXPLOITER

PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 15/03/19

Madame GUILLAMON Julie
36 lotissement les Arcades
34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 15/03/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-758 concernant 0,9890 ha de terres situées sur la commune de THEZAN LES BEZIERS.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 15/07/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Florence BARTHELEMY

DDT34

R76-2019-03-19-002

ARDC-3419759-MEYRAND-AUTORISATION-D-EXPLOITER



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service agriculture forêt
Mission foncier et structures

Affaire suivie par : M Thibaud GUITARD
Mail : thibaud.guitard@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Montpellier, le 19/03/19

Monsieur MEYRAND Pierre-Yves
365 avenue Mitterrand
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Objet : Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 19/03/19 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous numéro 34-19-759 concernant 0,8736 ha de terres situées sur la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le 19/07/19, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer et par délégation,
La Chef du service agriculture forêt

Pour la Chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation


Mylène RAUD

DDT82

R76-2018-09-21-019

DRAAF OCCITANIE -ARDC demande d'autorisation d'exploiter à
BONORA AURORE sous le n° 82180173



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 21 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame BONORA Aurore
2435 route de Molières
82440 MIRABEL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 21 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **44,8031 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MIRABEL	7,1066	BE 5, 6 et 8, BH 180, BI 112, 113 et 114	BONORA Michèle	BONORA Pierre
MIRABEL	37,6965	AB 28, 160, 161, 163 et 221, BE 136, BH 186, 187, 203, 210, 218, 225 à 227, 230, 231, 295, 298 à 301, BI 55, 58, 60, 66, 73, 75, 78, 96, 105, 201, 223, 243 à 245, 247, 277, 326, 327, 344, 347, 349, 351, 383 à 386, 388 et 389	BONORA Pierre et Michèle	BONORA Pierre

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180173**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-09-20-016

DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à
EARL LA RIVIERETTE sous le n° 82180172



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL LA RIVIERETTE

CHECCHIN Robert, Nathalie et Benjamin

417 chemin de l'Etendat

82400 SAINT PAUL D'ESPIS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 20 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **28,3663 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT PAUL D'ESPIS	3,3985	ZN 102(C) et 103 (J et K)	MALLEVIALLE Nadine	BORD Norbert
SAINT PAUL D'ESPIS	24,9678	ZA 42(A), 102(A), 103 et 105, ZN 52(A), ZP 14(B), 15 (A.J, AK, C et D), 81 (B à E)	VIDAL Elie, Yvette et Nadine	BORD Norbert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180172**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-09-19-012

DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à
EARL LAMOUYSENQUE sous le numéro 82180170



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL LAMOUYSENQUE
Monsieur REMEZY Jérôme
Lamouysenque
82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **9,5057 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	9,5057	C 324, 505, 506, 772 à 774, 776, 777 et 2438	SUDRES Patrick	FALGUIERES Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180170**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2018-09-20-015

DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à
GAEC DE TOUREILH sous le n°82180171



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

GAEC DE TOUREILH
TRAININI Fabrice, Climène et David
Toueilh
82500 SERIGNAC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 19 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **30,3514 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SERIGNAC	13,1660	WM 139, WN 47, 63 (E et F) et 64(B)	FONTORBES Anne-Marie	EARL LES FRUITS DU SUD OUEST (LEMOINE Eric)
SERIGNAC	17,1854	WN 62(D) et 66 (H et L), WO 6	GRANIE Jean-Claude	EARL LES FRUITS DU SUD OUEST (LEMOINE Eric)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-09-21-018

DRAAF OCCITANIE-ARDC demande d'autorisation d'exploiter à
RIGNAC SYLVIE sous le n° 82180165



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 21 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame RIGNAC Sylvie
Cadenne
82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 20 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **94,0780 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	72,1680	F 43, 108, 113, 163, 169, 170, 174, 175, 183, 185 à 190, 202, 203, 215, 218, 219, 234, 235, 239, 263 à 265, 272, 280, 616 et 666, J 88, 163 à 165, 1853 à 1855, 1857, 1859 à 1862, 1864, 1865, 1873, 1876, 1879, 1880, 1883 à 1894, 1898 à 1906, 1951, 1952, 1954, 1955, 1957, 2031, 2052, 2053, 2066, 2067, 2070 à 2073, 2109, 2112, 2113, 2115, 2203, 2304, 2306, 2325 et 2402	RIGNAC Guy et Annie	RIGNAC Guy
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	21,9100	J 1850 à 1852, 1856, 1858, 1874, 1875, 1881, 1882, 1939, 1942 à 1944, 1948 à 1950, 1953, 1956, 1958, 1959, 1963, 1993, 1995, 1998, 1999, 2043, 2050, 2074 (A), 2105, 2106, 2107 (J), 2108, 2111 et 2266	RIGNAC Guy	RIGNAC Guy

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180165**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-09-14-015

DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à
GAEC DE LAVAISSIERE sous le numéro 82180161



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 14 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

GAEC DE LAVAISIERE
MARCIEL Daniel et Aurélie, GERNEZ Marie-Christine
Lavaissière
82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 14 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,4572 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	8,4572	C 737 à 744, 746, 751 à 754, 762, 766 à 768, 796, 803, 806, 834, 2247, 2249, 2251 et 2565	SUDRES Patrick	FALGUIERES Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180161**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-09-19-011

DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier de demande d'autorisation
d'exploiter à EARL DE LA ROQUE sous le numéro 8218169



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

EARL DE LA ROQUE
Monsieur REMEZY Pascal
Le Pech - Carrendier
82140 FENEYROLS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 19 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **7,8508 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	7,8508	C 763 à 765, 769, 770, 779, 785 à 788, 791 à 795	SUDRES Patrick	FALGUIERES Marc

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180169**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

DDT82

R76-2018-09-20-014

DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier de demande d'autorisation
d'exploiter à EARL DE LA SOULEILLE sous le numéro 82180162



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 20 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL DE LA SOULEILLE
DARO Christiane et Jérôme
840 route de Molières
82270 MONTFERMIER

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 14 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **46,1293 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MONTPEZAT DE QUERCY	7,9389	YP 18(A) et 20 (A à D)	WOLFF Robert	EARL DE GANDOULES (WOLFF Martine)
MONTPEZAT DE QUERCY	38,1904	YP 23 (BJ, BK, C et D), YS 16 (AJ, AK, AL et C), YT 18(B)	BOUCHENY Ginette, DARO Monique, MOUSSEAU Nicole, BOUCHENY Muguette et GIRARD Claudine	EARL DE GANDOULES (WOLFF Martine)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 14 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180162**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DDT82

R76-2018-09-19-010

DRAAF OCCITANIE-ARDC dossier de demande d'autorisation
d'exploiter à EARL LA BARTHE BASSE sous le numéro 82180168



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 19 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

EARL LA BARTHE BASSE
Monsieur et Madame QUILLARD André et Magalie
165 chemin de Castagne
82290 ALBEFEUILLE-LAGARDE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19 septembre 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,1653 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LIZAC	0,1653	D 537(partie)(partie)	CHAUDERON Serge	EARL CHAUDERON (CHAUDERON Serge)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 19 septembre 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180168**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 janvier 2019**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2019-07-18-003

Délégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement pour les actes d'ordonnancement
secondaire

Délégation de signature pour les actes d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le

18 JUL. 2019

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Marie-Pierre Driget
Téléphone : 05 61 58 51 16.
Courriel : marie-pierre.driget
@developpement-durable.gouv.fr

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie,**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du D.R.E.A.L., les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégants.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

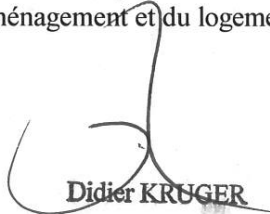
Article 3.

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4.

La responsable de la Direction d'Appui Mutualisée, le responsable Division de la Comptabilité Publique Mutualisée sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement


Didier KRUGER

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Gil BOURDILLON	Directeur adjoint de la Direction d'appui régional	X	X	X	X	X
Tlse	Michelle DOMAS	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Isabelle CATELLA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Nathalie ESTÈBES	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Pierre DALEAS	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Élodie CAMBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Myrtha PIVERT	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Lucienne TESTE	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Nadine PUECH	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Nathalie CANILLO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Catherine SCIAU	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Guillaume ARMINGAUD	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Isabelle GAUBERT	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Régis LAURENT	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Arnaud VERNEY	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Hervé GARRIDO	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Leila HAMITI	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Sylviane MAISON	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Joan GANDOULY	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Valérie LAVERGNE	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Malika BOUHAYA	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Jean-Christophe GROUSSET	Chargé de prestations comptables		X			

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Marylène DAURIAC	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sylvain JOBLON	Chef de la DCPM Occitanie	X	X	X	X	X
Mon	Rachel LE BONNIEC	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	François SÉMINOR	Chargé de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Leyla TAHA	Chargée de prestations comptables chef de pôle	X	X	X	X	X
Mon	Laurent BRINO	Chargé de prestations comptables chef de pôle	X	X	X	X	X
Mon	Cristelle AUDIGIER-DUPEUX	Chargée de prestations comptables chef de pôle	X	X	X	X	X
Mon	Céline RICHARD	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Marianne BANGOURA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Cécile BELMONTE	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sylvain COLOMB	Chargé de prestations comptables		X			
Mon	Christine KLEIN	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine JOLIVET	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Maryvonne KERFYSER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Alexandra LEROY	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sabrina MARTINS	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Michèle PAREJA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Véronique POUX	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Magali GLONDU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Virginie HUMILIER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Fanny ASENSIO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Christine OLIVER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-18-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à DEBAT Jean-Pierre enregistré sous le
n°31/19/143, d'une superficie de 24,6938 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
DEBAT Jean-Pierre*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0242

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CANTEGRIL demeurant à « Cantegril », 31450 MONTESQUIEU VOLVESTRE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 04/03/2019 sous le n° 31/19/065 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,6938 hectares appartenant à Monsieur MARTY Jean, sur la commune de SAINT LEON ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CANTEGRIL ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre, demeurant à « La Bourdette », 37 Route de Nailloux, 31560 SAINT LEON auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 02/05/2019 sous le n° 31/19/143, portant concurrence sur 24,6938 hectares appartenant à Monsieur MARTY Jean, sur la commune de SAINT LEON ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL correspond à un agrandissement;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre correspond à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant égale à 99,11 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 79,35 hectares

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de SAINT LEON à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. –Monsieur DEBAT Jean-Pierre dont le siège d'exploitation est situé « La Bourdette », 37 Route de Nailloux, 31560 SAINT LEON, est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24,6938 hectares appartenant à Monsieur MARTY Jean ; et correspondant aux parcelles B345, B342, B340, B341, B349, B1321, B352, B356, B355, B348, B354, B347, B346, B672, B798, B802, B343, B353 situés à SAINT LEON ;

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-18-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures à VIGNAUX Clément enregistré sous le
n°31/19/167, d'une superficie de 46,881 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
VIGNAUX Clément*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0245

**Arrêté portant d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL AMOUROUX demeurant 1 Chemin de Saint-Flour, 31470 FONTENILLES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 09/04/2019 sous le n° 31/19/117 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46,881 hectares, appartenant à Madame MONGE Caroline, sur la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par le GAEC DU BASSIOUE demeurant 1970 Route du Bassioué, 32600 AURADE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16/04/2019 sous le n° 31/19/124 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur VIGNAUX Clément, demeurant « La Roche », 31470 SAINTE FOYE DE PEYROLIERES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 04/07/2019 sous le n° 31/19/167 ;

Considérant que les opérations envisagées par L'EARL AMOUROUX et le GAEC DU BASSIOUE ainsi que Monsieur VIGNAUX Clément correspondent à un agrandissement ;

Considérant que les opérations envisagées par l'EARL AMOUROUX et le GAEC DU BASSIOUE, ainsi que de VIGNAUX Clément correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL AMOUROUX conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant égale à 318,88 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU BASSIOUE vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 89,29 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur VIGNAUX Clément vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 117,94 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL AMOUROUX conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égaux (4) au GAEC DU BASSIOUE et à Monsieur VIGNAUX Clément selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur VIGNAUX Clément, dont le siège d'exploitation est situé « La Roche », 31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 46,881 hectares appartenant à Madame MONGE Caroline et correspondant aux parcelles B404, B405, B406, B413, B436, B437, B439, B447, B446, B449, B452, B451, B453, B454, B455, 456, B457, B458, B461, B462, B463, B467, B468, B471, B472, B473, B478, B510, B460, B464, B465, B466, B479, B480 sis sur la commune de SAINTE FOYE DE PEYROLIERES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : VIGNAUX Clément

Numéros d'enregistrement : 31/19/167

Propriétaire commune SAINTE FOY DE PEYROLIERES : MONGE Caroline
Exploitant antérieur : DUPRAT Yolande

	EARL AMOUROUX AMOUROUX Florent 37 ans	GAEC DU BASSIOUE ANDREONI Jean 57 ans ANDREONI Marie Claude 54 ans ANDREONI Rémi 32 ans	VIGNAUX Clément 25 ans
	FONTENILLES	AURADE (32)	SAINTE FOY DE PEYROLIERES
	<i>Situation avant opération</i>		
SAU	272	221	71,06
SAU Pondérée			
Type de production	Grandes cultures	Grandes cultures	Grandes cultures
	<i>Opération</i>		
Type d'opération	Agrandissement	Agrandissement	Installation
Superficie demandée	46,881	46,881	46,881
Superficie en concurrence	46,881	46,881	46,881
Seuil de déclenchement	72 ha 00	72 ha 00	72 ha 00
	<i>Situation après opération</i>		
Surface agricole	318,88	267,88	117,94
	<i>Agrandissement excessif</i>		
Seuil de déclenchement	121 ha	121 ha	121 ha
Nombre d'associé(s) exploitant(s)	1	3	1
SAU par associé exploitant	318,88	89,29	117,94
	<i>Priorité</i>		
Rang	6 Autre agrandissement	6 Autre agrandissement	6 Autre installation Sans capacité prof. Agricole

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-22-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) enregistré sous le n°C1915115, d'une superficie de 0,85 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0253

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) domicilié à Najas – 12500 BESSUEJOULS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° C1914942 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,46 hectares sis sur les communes de BESSUEJOULS et d'ESPALION et propriétés de Madame ROUX Nicole, Monsieur LEMOUZY Gérard, Monsieur MARTEL Gérard et de l'indivision POUGET ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) domicilié à Najas – 12500 BESSUEJOULS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mai 2019 sous le numéro C1915115 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,85 hectares sis sur la commune de BESSUEJOULS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de BESSUEJOULS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune de BESSUEJOULS par le (SDREA) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,46 hectares déposée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 119,54 hectares, soit 39,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,85 hectares déposée par le GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 99,80 hectares, soit 49,90 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles C 286 et C 429 se situent à moins de 500 mètres en droite ligne du bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) au regard du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) dont le siège d'exploitation est situé à Najas – 15500 BESSUEJOULS est autorisé à exploiter 0,85 hectares sis sur la commune de BESSUEJOULS et propriétés de Madame ROUX Nicole.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-18-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures au GAEC DU BASSIOUE enregistré sous le
n°31/19/124, d'une superficie de 46,881 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DU BASSIOUE*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0244

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL AMOUROUX demeurant 1 Chemin de Saint-Flour, 31470 FONTENILLES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 09/04/2019 sous le n° 31/19/117 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46,881 hectares, appartenant à Madame MONGE Caroline, sur la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par le GAEC DU BASSIOUE demeurant 1970 Route du Bassioué, 32600 AURADE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16/04/2019 sous le n° 31/19/124 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur VIGNAUX Clément, demeurant « La Roche », 31470 SAINTE FOYE DE PEYROLIERES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 04/07/2019 sous le n° 31/19/167 ;

Considérant que les opérations envisagées par L'EARL AMOUROUX et le GAEC DU BASSIOUE ainsi que Monsieur VIGNAUX Clément correspondent à un agrandissement ;

Considérant que les opérations envisagées par L'EARL AMOUROUX et le GAEC DU BASSIOUE, ainsi que de VIGNAUX Clément correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par L'EARL AMOUROUX conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant égale à 318,88 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU BASSIOUE vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 89,29 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur VIGNAUX Clément vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 117,94 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par L'EARL AMOUROUX conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égaux (4) au GAEC DU BASSIOUE et à Monsieur VIGNAUX Clément selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU BASSIOUE dont le siège d'exploitation est situé 1970 Route Du Bassioué, 32600 AURADE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 46,881 hectares appartenant à Madame MONGE Caroline et correspondant aux parcelles B404, B405, B406, B413, B436, B437, B439, B447, B446, B449, B452 ? B451, B453, B454, B455, 456, B457, B458, B461, B462, B463, B467, B468, B471, B472, B473, B478, B510, B460, B464, B465, B466, B479, B480 sis sur la commune de SAINTE FOYE DE PEYROLIERES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC DU BASSIOUE

Numéros d'enregistrement : 31/19/124

Propriétaire commune SAINTE FOY DE PEYROLIERES : MONGE Caroline
Exploitant antérieur : DUPRAT Yolande

	EARL AMOUROUX AMOUROUX Florent 37 ans	GAEC DU BASSIOUE ANDREONI Jean 57 ans ANDREONI Marie Claude 54 ans ANDREONI Rémi 32 ans	VIGNAUX Clément 25 ans
	FONTENILLES	AURADE (32)	SAINTE FOY DE PEYROLIERES
	<i>Situation avant opération</i>		
SAU	272	221	71,06
SAU Pondérée			
Type de production	Grandes cultures	Grandes cultures	Grandes cultures
	<i>Opération</i>		
Type d'opération	Agrandissement	Agrandissement	Installation
Superficie demandée	46,881	46,881	46,881
Superficie en concurrence	46,881	46,881	46,881
Seuil de déclenchement	72 ha 00	72 ha 00	72 ha 00
	<i>Situation après opération</i>		
Surface agricole	318,88	267,88	117,94
	<i>Agrandissement excessif</i>		
Seuil de déclenchement	121 ha	121 ha	121 ha
Nombre d'associé(s) exploitant(s)	1	3	1
SAU par associé exploitant	318,88	89,29	117,94
	<i>Priorité</i>		
Rang	6 Autre agrandissement	6 Autre agrandissement	6 Autre installation Sans capacité prof. Agricole

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-22-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du
contrôle des structures au GAEC DU MOULIN DE VIGUES
(BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) enregistré sous le n°C1915100,
d'une superficie de 1,76 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au
GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0249

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) domicilié à Puech d'Orlaguet – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° C1914953 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,97 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés de l'association diocésaine de Rodez ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) ;

Vu la demande pour exploiter 2,58 hectares, dont 1,97 hectares en concurrence, déposée par le GAEC DE MALENTREYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) domicilié à Malentraysse – 12420 ARGENCES EN AUBRAC et enregistrée le 3 mai 2019 sous le numéro C1915087 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) domicilié à Vigues – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 mai 2019 sous le numéro C1915100 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,76 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur BALDY Wilfried demeurant à Rives – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, déposée le 13 mai 2019 sous le numéro D1915113 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,76 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,97 hectares déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 235,70 hectares, soit 117,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,58 hectares déposée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 161,43 hectares, soit 80,71 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la parcelle YK 26 se situe à moins de 500 mètres en droite ligne du bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) pour la parcelle **YK 26** et à la priorité n°6 (autre agrandissement) du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,76 hectares déposée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 104,35 hectares, soit 52,18 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles YK 26 et YH 29 se situent à moins de 500 mètres en droite ligne d'un bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,76 hectares déposée par Monsieur BALDY Wilfried porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 63,51 hectares, soit 63,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de Monsieur BALDY Wilfried n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALDY Wilfried correspond à la priorité n°6 (autre agrandissement) pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe du présent arrêté.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un même nombre de points au GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) et au GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) dont le siège d'exploitation est situé à Vigues – 12420 ARGENCES EN AUBRAC est autorisé à exploiter 1,76 hectares sis sur la commune d' ARGENCES EN AUBRAC et propriétés de l'association diocésaine de Rodez.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'alimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demander : Le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc)

Numéro d'enregistrement : C1915100

Parcelle : YK 26 (1,54 ha)					
		GAEC DE MALENTRAYSSE	GAEC DU MOULIN DE VIGUES	Nombre de points	
		ARGENCES EN AUBRAC	ARGENCES EN AUBRAC		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	1 (BFA)	1 (BFA)	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	1	1	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exp	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6		

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-22-001

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au
titre du contrôle des structures au GAEC DE BATDOUR
(MOULIAC Monique et Christophe) enregistré sous le n°C1914953,
d'une superficie de 0,21 hectares

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des
structures au GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe)*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0247

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) domicilié à Puech d'Orlaguet – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° C1914953 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,97 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés de l'association diocésaine de Rodez ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) ;

Vu la demande pour exploiter 2,58 hectares, dont 1,97 hectares en concurrence, déposée par le GAEC DE MALENTRAYSSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) domicilié à Malentraysse – 12420 ARGENCES EN AUBRAC et enregistrée le 3 mai 2019 sous le numéro C1915087 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) domicilié à Vigues – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 mai 2019 sous le numéro C1915100 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,76 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur BALDY Wilfried demeurant à Rives – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, déposée le 13 mai 2019 sous le numéro D1915113 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,76 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,97 hectares déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 235,70 hectares, soit 117,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,58 hectares déposée par le GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 161,43 hectares, soit 80,71 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la parcelle YK 26 se situe à moins de 500 mètres en droite ligne du bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) pour la parcelle **YK 26** et à la priorité n°6 (autre agrandissement) du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,76 hectares déposée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 104,35 hectares, soit 52,18 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles YK 26 et YH 29 se situent à moins de 500 mètres en droite ligne d'un bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,76 hectares déposée par Monsieur BALDY Wilfried porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 63,51 hectares, soit 63,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de Monsieur BALDY Wilfried n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALDY Wilfried correspond à la priorité n°6 (autre agrandissement) pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe du présent arrêté.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieur au GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) dont le siège d'exploitation est situé à Puech d'Orlaguet – 12420 ARGENCES EN AUBRAC n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 1,76 hectares (parcelles YH 29 et YK 26) sis à ARGENCES EN AUBRAC et appartenant à l'association diocésaine de Rodez.

Le GAEC DE BARDOUR (MOULIAC Monique et Christophe) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 0,21 hectares (parcelle ZK 31 en partie) sis à ARGENCES EN AUBRAC et appartenant à l'association diocésaine de Rodez.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Monique et Christophe)

Numéro d'enregistrement : C1914953

Parcelle : ZK 31 (0,21 ha)

		GAEC DE MALENTRAYSSE	GAEC DE BATDOUR	Nombre de points	
		ARGENCES EN AUBRAC	ARGENCES EN AUBRAC		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	1 (méthanisation)	1	0
	SIQO	1 (BFA)	1 (BFA)	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exp	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		5	6		

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-22-002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) enregistré sous le n°C1915087, d'une superficie de 2,36 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0248

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) domicilié à Puech d'Orlaguet – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° C1914953 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,97 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC propriétés de l'association diocésaine de Rodez ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) ;

Vu la demande pour exploiter 2,58 hectares, dont 1,97 hectares en concurrence, déposée par le GAEC DE MALENTRAYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) domicilié à Malentraysse – 12420 ARGENCES EN AUBRAC et enregistrée le 3 mai 2019 sous le numéro C1915087 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) domicilié à Vigues – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 mai 2019 sous le numéro C1915100 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,76 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur BALDY Wilfried demeurant à Rives – 12420 ARGENCES EN AUBRAC auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, déposée le 13 mai 2019 sous le numéro D1915113 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,76 hectares sis sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune d'ARGENCES EN AUBRAC par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,97 hectares déposée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 235,70 hectares, soit 117,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BATDOUR (MOULIAC Christophe et Monique) correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 2,58 hectares déposée par le GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 161,43 hectares, soit 80,71 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la parcelle YK 26 se situe à moins de 500 mètres en droite ligne du bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) pour la parcelle **YK 26** et à la priorité n°6 (autre agrandissement) du SDREA pour le reste de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,76 hectares déposée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 104,35 hectares, soit 52,18 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles YK 26 et YH 29 se situent à moins de 500 mètres en droite ligne d'un bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 1,76 hectares déposée par Monsieur BALDY Wilfried porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 63,51 hectares, soit 63,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant que la demande de Monsieur BALDY Wilfried n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BALDY Wilfried correspond à la priorité n°6 (autre agrandissement) pour l'ensemble de sa demande ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes présentées en annexe du présent arrêté.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un même nombre de points au GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) et au GAEC DU MOULIN DE VIGUES (BESOMBES Nicolas et Jean-Luc) ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DE MALENTRAYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) dont le siège d'exploitation est situé à Malentraysse – 12420 ARGENCES EN AUBRAC n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0,22 hectares (parcelle YH 29) sis à ARGENCES EN AUBRAC et appartenant à l'association diocésaine de Rodez.

Le GAEC DE MALENTRAYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 2,36 hectares (parcelles ZK 31 en partie, YK 26) sis à ARGENCES EN AUBRAC et appartenant à l'association diocésaine de Rodez.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demander : GAEC DE MALENTREYSSE (ALEXANDRE Eric et Romain)

Numéro d'enregistrement : C1915087

Parcelle : YK 26 (1,54 ha)

		GAEC DE MALENTREYSSE	GAEC DU MOULIN DE VIGUES	Nombre de points	
		ARGENCES EN AUBRAC	ARGENCES EN AUBRAC		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	1 (BFA)	1 (BFA)	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Éligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	0	0	1	0
	Restructuration parcellaire	1	1	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant ATP ou installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non exp	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	6		

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-22-004

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) enregistré sous le n°C1914942, d'une superficie de 4,61 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0252

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) domicilié à Najas – 12500 BESSUEJOULS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 28 février 2019 sous le n° C1914942 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,46 hectares sis sur les communes de BESSUEJOULS et ESPALION propriétés de Madame ROUX Nicole, Monsieur LEMOUZY Gérard, Monsieur MARTEL Gérard et de l'indivision POUGET ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) domicilié à Najas – 12500 BESSUEJOULS auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 mai 2019 sous le numéro C1915115 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 0,85 hectares sis sur la commune de BESSUEJOULS ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 72 hectares par demandeur sur la commune de BESSUEJOULS par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu le seuil de viabilité fixé à 50,40 hectares par associé exploitant sur la commune de BESSUEJOULS par le (SDREA) ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,46 hectares déposée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 119,54 hectares, soit 39,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) correspond à la priorité n° 5 (consolidation d'exploitation) au regard du SDREA ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 0,85 hectares déposée par le GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) porte la surface agricole de l'exploitation après opération à 99,70 hectares, soit 49,85 hectares par associé exploitant ;

Considérant que les parcelles C 286 et C 429 se situent à moins de 500 mètres en droite ligne du bâtiment hébergeant les animaux du GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE LA PEYRE BLANCHE (SABY Charlotte et Damien) correspond à la priorité n° 2 (restructuration parcellaire) au regard du SDREA ;

Arrête :

Art. 1er. – Le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé à Najas – 12500 BESSUEJOULS n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0,85 hectares (parcelles C 286 et C 429) sis à BESSUEJOULS et propriétés de Madame ROUX Nicole.

Le GAEC DES DEUX CAUSSES (GIMALAC Daniel et Céline – RATIER Jérôme) est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie 4,61 hectares (parcelles D 335, 525, 527, 529, 531, E 46, 49, 50, 754, 758, 904, et 756) sis à ESPALION et appartenant à Monsieur LEMOUZY Gérard, Monsieur MARTEL Gérard et à l'indivision POUGET.

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S’il est constaté que les parcelles objet d’un refus d’exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de l’Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 22 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l’agriculture et de l’agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-18-007

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures à l'EARL AMOUROUX enregistré sous le
n°31/19/117, d'une superficie de 46,881 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL
AMOUROUX*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0243

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par L'EARL AMOUROUX demeurant 1 Chemin de Saint-Flour, 31470 FONTENILLES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 09/04/2019 sous le n° 31/19/117 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 46,881 hectares, appartenant à Madame MONGE Caroline, sur la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par le GAEC DU BASSIOUE demeurant 1970 Route du Bassioué, 32600 AURADE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 16/04/2019 sous le n° 31/19/124 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur VIGNAUX Clément, demeurant « La Roche », 31470 SAINTE FOYE DE PEYROLIERES auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 04/07/2019 sous le n° 31/19/167 ;

Considérant que les opérations envisagées par L'EARL AMOUROUX et le GAEC DU BASSIOUE ainsi que Monsieur VIGNAUX Clément correspondent à un agrandissement ;

Considérant que les opérations envisagées par l'EARL AMOUROUX et le GAEC DU BASSIOUE, ainsi que de VIGNAUX Clément correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL AMOUROUX conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant égale à 318,88 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU BASSIOUE vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 89,29 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur VIGNAUX Clément vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 117,94 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL AMOUROUX conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points égaux (4) au GAEC DU BASSIOUE et à Monsieur VIGNAUX Clément selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL AMOUROUX dont le siège d'exploitation est situé 1 chemin de Saint-Flour, 31470 FONTENILLES n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 46,881 hectares appartenant à Madame MONGE Caroline et correspondant aux parcelles B404, B405, B406, B413, B436, B437, B439, B447, B446, B449, B452, B451, B453, B454, B455, 456, B457, B458, B461, B462, B463, B467, B468, B471, B472, B473, B478, B510, B460, B464, B465, B466, B479, B480 sis sur la commune de SAINTE FOYE DE PEYROLIERES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé
Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : EARLAMOUROUX

Numéros d'enregistrement : 31/19/117

Propriétaire commune SAINTE FOY DE PEYROLIERES : MONGE Caroline
Exploitant antérieur : DUPRAT Yolande

	EARL AMOUROUX AMOUROUX Florent 37 ans	GAEC DU BASSIOUE ANDREONI Jean 57 ans ANDREONI Marie Claude 54 ans ANDREONI Rémi 32 ans	VIGNAUX Clément 25 ans
	FONTENILLES	AURADE (32)	SAINTE FOY DE PEYROLIERES
	<i>Situation avant opération</i>		
SAU	272	221	71,06
SAU Pondérée			
Type de production	Grandes cultures	Grandes cultures	Grandes cultures
	<i>Opération</i>		
Type d'opération	Agrandissement	Agrandissement	Installation
Superficie demandée	46,881	46,881	46,881
Superficie en concurrence	46,881	46,881	46,881
Seuil de déclenchement	72 ha 00	72 ha 00	72 ha 00
	<i>Situation après opération</i>		
Surface agricole	318,88	267,88	117,94
	<i>Agrandissement excessif</i>		
Seuil de déclenchement	121 ha	121 ha	121 ha
Nombre d'associé(s) exploitant(s)	1	3	1
SAU par associé exploitant	318,88	89,29	117,94
	<i>Priorité</i>		
Rang	6 Autre agrandissement	6 Autre agrandissement	6 Autre installation Sans capacité prof. Agricole

DRAAF Occitanie

R76-2019-07-18-005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle
des structures au SCEA CANTEGRIL enregistré sous le
n°31/19/065, d'une superficie de 24,6938 hectares

*Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au SCEA
CANTEGRIL*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2019-0241

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 07 mars 2019 n°R 76-2019-49/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CANTEGRIL demeurant à « Cantegril », 31450 MONTESQUIEU VOLVESTRE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 04/03/2019 sous le n° 31/19/065 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 24,6938 hectares appartenant à Monsieur MARTY Jean, sur la commune de SAINT LEON ;

Vu la demande concurrente pour exploiter, déposée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre, demeurant à « La Bourdette », 37 Route de Nailloux, 31560 SAINT LEON auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 02/05/2019 sous le n° 31/19/143 , portant concurrence sur 24,6938 hectares appartenant à Monsieur MARTY Jean, sur la commune de SAINT LEON ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 mai 2019, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA CANTEGRIL ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL correspond à un agrandissement;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre correspond à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL correspond à la priorité n° 6 (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre correspondent à la priorité n° 6, (autre agrandissement) du SDREA pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL conduit à une surface agricole utilisée par associé exploitant égale à 199,11 hectares.

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur DEBAT Jean-Pierre vise à augmenter la surface agricole utilisée par associé exploitant à 79,35 hectares.

Considérant que le seuil d'agrandissement excessif d'une exploitation agricole, en situation de concurrence, est fixé par le SDREA pour la commune de SAINT LEON à 121 hectares ;

Considérant que l'opération envisagée par la SCEA CANTEGRIL conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – La SCEA CANTEGRIL dont le siège d'exploitation est situé « Cantegril », 31450 MONTESQUIEU VOLVESTRE n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 24,6938 hectares appartenant à Monsieur MARTY Jean et correspondant aux parcelles B345, B342, B340, B341, B349, B1321, B352, B356, B355, B348, B354, B347, B346, B672, B798, B802, B343, B353 situés à SAINT LEON ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 18 juillet 2019

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé
Guillaume RANDRIAMAMPITA

Dreal Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

R76-2019-07-12-003

Concession hydroélectrique de l'Etat de Brassac. Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 autorisant EDF à mettre en service une installation de turbinage du débit réservé délivré au barrage de la Ravière

PREFET DU TARN

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Occitanie*

*Direction risques naturels
Département ouvrages hydrauliques et concessions*

OBJET : Concession hydroélectrique de l'État de Brassac (Tarn)

**ARRÊTÉ PREFECTORAL modifiant l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 autorisant
Électricité de France (EDF) à mettre en service une installation de turbinage du débit
réservé délivré au barrage de la Ravière**

Communes des Angles et de Lamontélar

Concessionnaire de l'État : Société EDF – Hydro Sud-Ouest / GEH TARN-AGOUT

LE PRÉFET DU TARN

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

VU le code de l'énergie et notamment son Livre V ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions codifié ;

VU le décret du 28 mai 1964 déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France (service national) l'aménagement et l'exploitation de la chute de Brassac, sur l'Agoût et ses affluents rive droite, les ruisseaux de Falcou et des Agrès, dans les départements du Tarn et de l'Hérault ;

VU le décret du 14 février 1983 approuvant un premier avenant à la concession de Brassac, sur l'Agoût, dans le département du Tarn ;

VU l'arrêté du 13 février 2017 portant diverses dispositions d'application de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux concessions d'énergie et notamment son titre IV ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017 autorisant Électricité de France (EDF) à réaliser des travaux de création d'un groupe de turbinage du débit réservé en pied aval du barrage de la Ravière ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 autorisant Électricité de France (EDF) à mettre en service une installation de turbinage du débit réservé délivré au barrage de la Ravière ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 du préfet du Tarn donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

VU l'arrêté du 5 mars 2019 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie pour le département du Tarn ;

VU le courriel d'EDF Hydro Sud-Ouest du 11 juillet 2019 demandant l'ajout de la puissance maximale brute du groupe de turbinage dans l'arrêté préfectoral de mise en service du 22 août 2018 ;

1 / 2

A R R Ê T E

Article 1 :

Le libellé de l'article 1 de l'arrêté du 22 août 2018 est remplacé par : « La société EDF SA, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de Brassac sur la rivière Agoût, est autorisée à mettre en service une installation de turbinage du débit réservé délivré de puissance maximale brute 361 kW au barrage de la Raviège dont la construction a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 81-2017-083 du 4 mai 2017 et dont les travaux ont été récochés par procès-verbal du 26 juillet 2018. Cette installation est équipée d'une turbine de type CleanPower Turbinator de puissance maximale 320 kW. »

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Publication et exécution

Mesdames et Messieurs :

- Le secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Le maire de la commune des Angles ;
- Le maire de la commune de Lamontélarie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et qui est notifié au concessionnaire.

Une copie est adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Tarn ;
- Monsieur le chef du service départemental du Tarn de l'agence française pour la biodiversité.

À Toulouse, le 12 juillet 2019

Pour le Préfet et par subdélégation,
La cheffe de la mission concessions



Anne SABATIER

DREAL Occitanie

R76-2019-07-09-004

Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement du
groupe régional d'expertise "nitrates"

*Composition, organisation et fonctionnement d'un groupe régional d'expertise "Nitrates" pour le
programme d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

**Arrêté portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise
« nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de
réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2011 modifié portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu les arrêtés préfectoraux en vigueur portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Occitanie ;

Considérant la proposition de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse du 5 novembre 2018 ;

Considérant la proposition des Instituts techniques agricoles du 6 novembre 2018 ;

Considérant la proposition du Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) du 12 novembre 2018 ;

Considérant la proposition de la Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie du 13 février 2019 ;

Considérant la proposition de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 9 mai 2019 ;

Considérant la proposition de l'Institut national de la recherche agronomique du 13 mai 2019 ;

Considérant la proposition de Coop de France Occitanie du 23 mai 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du directeur régional de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Création du groupe régional d'expertise « nitrates » (GREN) pour la région Occitanie

Il est mis en place un groupe régional d'expertise « nitrates » (GREN) pour la région Occitanie, qui annule et remplace les groupes régionaux de Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Article 2 – Missions

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est chargé de proposer, sur demande du préfet de région, les références techniques nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de certaines mesures du programme d'actions et en particulier celle prévue au 3° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement.

Il peut, en outre, à la demande du préfet de région, formuler des propositions sur toute question technique ou scientifique liée à la définition, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des mesures des programmes d'actions.

Le préfet de région saisit le groupe régional d'expertise « nitrates » par une lettre de mission précisant la question sur laquelle l'expertise du groupe est sollicitée.

Article 3 – Composition

Les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » et leurs suppléants sont désignés *intuitu personae* en raison de leurs compétences techniques et scientifiques en matière de gestion de l'azote dans les écosystèmes ou les exploitations agricoles. Ils sont nommés pour une durée de quatre ans.

Le membre du groupe qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Les fonctions de membre du groupe ne donnent pas lieu à rémunération.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » est présidé par le préfet de région ou son représentant et est composé comme suit :

Membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant.

Membres nommés :

a) pour les services déconcentrés de l'Etat dans la région :

Titulaires :

Damien LONGUEVILLE, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Olivier ADAGAS, Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées
Virginie PLANTIER, Direction départementale des territoires et de la Mer du Gard

Suppléant :

Olivier JULLIN, Direction départementale des territoires de l'Ariège

b) pour les chambres d'agriculture de la région :

Titulaires :

Lionel ALLETO, Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie
Cécile FRAYSSE, Chambre d'agriculture du Tarn
Gilles BOYER, Chambre d'agriculture de l'Aude

Suppléants :

Pierre GOULARD, Chambre régionale d'agriculture d'Occitanie
Fabien DAURIAC, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées

c) pour les instituts techniques agricoles :

Titulaires :

Régis HELIAS, Arvalis
Enguerrand BUREL, ITAB
Matthieu ABELLA, Terres Inovia

Suppléants :

Eric SERRANO, IFV
Prisca PIERRE, CTIFL

d) pour les coopératives agricoles de la région :

Titulaires :

Christophe CANDEL, Qualisol
Christophe RIVAYRAN, Arterris
Bruno ESTANGUET, Val de Gascogne

Suppléants :

Marianne MERIC, Vivadour
Philippe GARÇON, Euralis
Guillaume DIRSZKA, Coop de France

e) pour les établissements de recherche et d'enseignement :

Titulaires :

Julie CONSTANTIN, INRA
Houcine BEN AHMED, CFPPA 82
Raphaël METRAL, SupAgro

Suppléant :

Rémy OUSTRIERES, DEA Mautauban - Moissac

f) pour les agences de l'eau :

Titulaires :

Nathalie MARTY, Agence de l'eau Adour-Garonne
Frédéric LAUNAY, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Suppléant :

Laurent RÉNÉ, Agence de l'eau Adour-Garonne

g) experts qualifiés :

Jean-Pierre CASSAGNE, DRAAF Occitanie
Célia DAYRAUD, ITAB

Le membre suppléant participe aux réunions en cas d'empêchement du membre titulaire de la même catégorie d'établissement.

Article 4 – Fonctionnement

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt organisent le travail du groupe afin de préparer la réponse à la question dont il a été saisi. Elles en assurent le secrétariat.

Le groupe régional d'expertise « nitrates » peut faire appel, le cas échéant, à d'autres experts qualifiés. Ces derniers participent aux seuls débats sur la question pour laquelle ils ont conviés.

Le groupe remet son expertise sous forme écrite en présentant les travaux réalisés, les conclusions auxquelles le groupe est parvenu et, le cas échéant, les points de divergence persistants. Ce document est rendu public.

Article 5 – Abrogation

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :

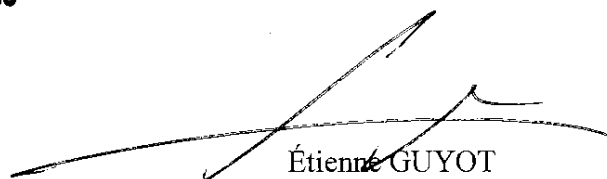
- arrêté du 20 avril 2012 portant nomination du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Languedoc-Roussillon ;
- arrêté du 2 mai 2012 modifié portant création du groupe régional d'expertise « nitrates » pour la région Midi-Pyrénées.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

09 JUL. 2019



Étienne GUYOT

DREAL Occitanie

R76-2019-06-28-062

décision nommant les agents habilités à réaliser les constats de
dommages d'ours 2019

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie
Service régional de l'alimentation

Arrêté définissant les mesures de lutte et établissant des zones tampon, vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) modifié N° 690/2008 de la commission du 4 juillet 2008 reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la Communauté ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L251 – 1 à L251 – 15 (partie législative) et D251 – 3 à D251 – 21 (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 12 août 1994 relatif à l'interdiction de plantation et de multiplication de certains végétaux sensibles au feu bactérien ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

Vu l'avis du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis des membres du CROPSAV Occitanie – section végétale du 22 mai 2019 ;

Considérant la présence établie d'*Erwinia amylovora* dans les zones agricoles de la région Occitanie dédiées à la culture de végétaux sensibles au feu bactérien ;

Considérant l'existence de zones de l'Union européenne et de la Suisse indemnes de cette maladie et devant en être protégées ;

Considérant l'existence en région Occitanie de producteurs de matériels de propagation et de multiplication de végétaux sensibles au feu bactérien susceptibles d'être expédiés vers ces zones devant en être protégées ;

Considérant les déclarations des parcelles de production de tels végétaux faites par leurs exploitants auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) Occitanie ;

Considérant la nécessité de définir des mesures de lutte contre le feu bactérien, danger sanitaire de deuxième catégorie, dont la lutte est obligatoire, de façon permanente et sur tout le territoire français ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9 – Tél. : 05 34 45 34 45
www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au sens du présent arrêté, on entend par :

1. Végétal d'espèce sensible au feu bactérien : plante vivante, partie d'une plante vivante ou pollen vivant destiné à la pollinisation, du genre *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., à l'exception des fruits et semences.
2. Matériel de propagation : végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien sur lesquels sont prélevés des greffons ou des boutures.
3. Matériel de multiplication : végétaux ou parties de végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien racinés ou non comprenant les végétaux destinés à la plantation (dont les plants greffés à oeil dormant, les scions, et les autres plants de plus d'un an), les portes-greffes, les boutures, les greffons et le pollen vivant.
4. Zone protégée contre le feu bactérien : zone située sur le territoire de l'Union européenne ou de la Suisse dans laquelle *Erwinia amylovora* n'est pas endémique ni établie, bien que les conditions y soient favorables à son établissement. La liste des zones protégées de l'Union européenne contre le feu bactérien figure en annexe du règlement (CE) N° 690/2008 de la commission du 4 juillet 2008 modifié, reconnaissant des zones protégées.
5. Zone tampon vis à vis du feu bactérien : zone jointive d'une surface minimale de 50 km² contenant les parcelles sur lesquelles est produit le matériel de propagation ou de multiplication susceptible d'être expédié vers une zone protégée contre le feu bactérien. Ces parcelles sont situées à au moins un kilomètre à l'intérieur des limites de cette zone.

Article 2 : Les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire européen et susceptibles d'être expédiés dans une zone protégée contre le feu bactérien à partir du 1^{er} novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF-SRAL Occitanie avant le 31 mars de l'année précédente.

Article 3 : Les territoires des communes listées en annexe de cet arrêté sont déclarés zones tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien.

Article 4 : Dans ces zones tampons, les végétaux des espèces sensibles au feu bactérien font l'objet d'une surveillance selon le dispositif suivant.

1. Sur les parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, soumis au passeport phytosanitaire européen et susceptibles d'être expédiés dans une zone protégée contre le feu bactérien : deux inspections de ces végétaux, à raison d'un passage en pleine période végétative, puis d'un dernier passage en fin de période végétative.
2. Dans les 500 m de l'environnement immédiat de ces parcelles de production : une inspection de l'ensemble des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.
3. Dans le reste de la zone tampon : une inspection par sondage des végétaux d'espèces sensibles au feu bactérien, au moment le plus opportun pour l'observation de symptômes.

La surveillance de l'environnement des parcelles de production de matériel de propagation et de multiplication des espèces sensibles au feu bactérien, est mise en oeuvre par l'organisme à vocation sanitaire (OVS) du domaine végétal ou ses sections départementales, selon les prescriptions de la DRAAF-SRAL Occitanie.

Article 5 : Toute personne qui constate ou suspecte la présence de feu bactérien sur les végétaux qui lui appartiennent ou qu'il exploite est tenu d'en faire la déclaration auprès de la DRAAF-SRAL Occitanie

Article 6 : En cas de découverte de végétaux contaminés par le feu bactérien, la DRAAF-SRAL Occitanie prononce des mesures d'assainissement par taille ou destruction de ces végétaux contaminés, selon l'importance et la configuration du foyer découvert. Les végétaux ou parties de végétaux contaminés ainsi éliminés doivent être rassemblés et brûlés sur place en prenant toutes les précautions pour éviter la dissémination de la maladie. Le matériel et les outils qui auront été en contact avec les parties de végétaux contaminées devront être désinfectés efficacement.

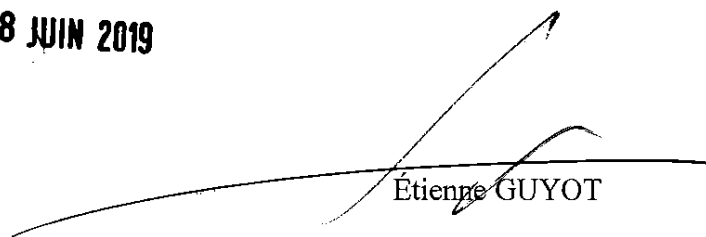
Article 7 : En application de l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006, la DRAAF-SRAL Occitanie peut suspendre la délivrance du passeport phytosanitaire européen ou en retirer la mention « ZPb2 » pour les végétaux sensibles au feu bactérien produits à proximité du lieu de contamination.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018 définissant les mesures de lutte et établissant des zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département et le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

28 JUIN 2019



Étienne GUYOT

**ANNEXE à l'arrêté établissant des zones tampon, et définissant les mesures de lutte
vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien**

Liste des communes constituant les zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent
du feu bactérien en Occitanie

COMMUNE	DEPARTEMENT	INSEE
AIGUES MORTES	GARD	30003
AIGUES VIVES	GARD	30004
AIMARGUES	GARD	30006
BEAUCAIRE	GARD	30032
BELLEGARDE	GARD	30034
BEZOUCE	GARD	30039
BOUILLARGUES	GARD	30047
CAISSARGUES	GARD	30060
COMPS	GARD	30089
FOURQUES	GARD	30117
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	GARD	30123
GARONS	GARD	30125
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	GARD	30135
MANDUEL	GARD	30155
MARGUERITTES	GARD	30156
MEYNES	GARD	30166
MONTRIN	GARD	30179
NIMES	GARD	30189
PONT-SAINT-ESPRIT	GARD	30202
REDESSAN	GARD	30211
RODILHAN	GARD	30356
SAINT-GERVASY	GARD	30257
SAINT-GILLES	GARD	30258
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	GARD	30276
VALLABREGUES	GARD	30336
FRONTON	HAUTE-GARONNE	31202

Liste des communes constituant les zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien en Occitanie

COMMUNE	DEPARTEMENT	INSEE
BAILLARGUES	HERAULT	34022
BASSAN	HERAULT	34025
BEDARIEUX	HERAULT	34028
BESSAN	HERAULT	34031
BEZIERS	HERAULT	34032
BOUJAN SUR LIBRON	HERAULT	34037
CABREROLLES	HERAULT	34044
CANDILLARGUES	HERAULT	34050
CAUSSINIOJOULS	HERAULT	34062
CERS	HERAULT	34073
COMBES	HERAULT	34083
FAUGERES	HERAULT	34096
HEREPIAN	HERAULT	34119
LA TOUR-SUR-ORB	HERAULT	34312
LAMALOU-LES-BAINS	HERAULT	34126
LANSARGUES	HERAULT	34127
LATTES	HERAULT	34129
LE POUJOL-SUR-ORB	HERAULT	34211
LE PRADAL	HERAULT	34216
LES AIRES	HERAULT	34008
LUNEL	HERAULT	34145
LUNEL-VIEL	HERAULT	34146
MARSILLARGUES	HERAULT	34151
MAUGUIO	HERAULT	34154
MONTBLANC	HERAULT	34166
MONTPELLIER	HERAULT	34172
MUDAISON	HERAULT	34176
PEROLS	HERAULT	34198
PORTIRAGNES	HERAULT	34209
SAINT-AUNES	HERAULT	34240
SAINT-BRES	HERAULT	34244
SAINT-JUST	HERAULT	34272
SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	HERAULT	34280
SAINT-THIBERY	HERAULT	34289
SATURARGUES	HERAULT	34294

COMMUNE	DEPARTEMENT	INSEE
SERVIAN	HERAULT	34300
TAUSSAC-LA-BILLIERE	HERAULT	34308
VALERGUES	HERAULT	34321
VENDARGUES	HERAULT	34327
VIAS	HERAULT	34332
VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE	HERAULT	34335
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	HERAULT	34336
VILLETTELLE	HERAULT	34340
ALENYA	PYRENEES-ORIENTALES	66002
BANYULS-DELS-ASPRES	PYRENEES-ORIENTALES	66015
BROUILLA	PYRENEES-ORIENTALES	66026
CANET-EN-ROUSSILLON	PYRENEES-ORIENTALES	66037
CORNEILLA-DEL-VERCOL	PYRENEES-ORIENTALES	66059
ELNE	PYRENEES-ORIENTALES	66065
LAROQUE-DES-ALBERES	PYRENEES-ORIENTALES	66093
LATOUR-BAS-ELNE	PYRENEES-ORIENTALES	66094
LE BOULOU	PYRENEES-ORIENTALES	66024
MONTESCOT	PYRENEES-ORIENTALES	66114
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	PYRENEES-ORIENTALES	66115
ORTAFFA	PYRENEES-ORIENTALES	66129
PALAU-DEL-VIDRE	PYRENEES-ORIENTALES	66133
SAINT-ANDRE	PYRENEES-ORIENTALES	66168
SAINT-CYPRIEN	PYRENEES-ORIENTALES	66171
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	PYRENEES-ORIENTALES	66175
SAINT-JEAN-LASSEILLE	PYRENEES-ORIENTALES	66177
SAINT-NAZAIRE	PYRENEES-ORIENTALES	66186
SALEILLES	PYRENEES-ORIENTALES	66189
SOREDE	PYRENEES-ORIENTALES	66196
THEZA	PYRENEES-ORIENTALES	66208
TRESSERRE	PYRENEES-ORIENTALES	66214
VILLELONGUE-DELS-MONTS	PYRENEES-ORIENTALES	66225
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	PYRENEES-ORIENTALES	66227

Liste des communes constituant les zones tampon vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien en Occitanie

COMMUNE	DEPARTEMENT	INSEE
BOURRET	TARN-ET-GARONNE	82023
BRESSOLS	TARN-ET-GARONNE	82025
CAMPSAS	TARN-ET-GARONNE	82027
CASTELFERRUS	TARN-ET-GARONNE	82030
CASTELSARRASIN	TARN-ET-GARONNE	82033
CORBARIEU	TARN-ET-GARONNE	82044
CORDES-TOLOSANNES	TARN-ET-GARONNE	82045
ESCATALENS	TARN-ET-GARONNE	82052
GARGANVILLAR	TARN-ET-GARONNE	82063
LABASTIDE-DU-TEMPLE	TARN-ET-GARONNE	82080
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	TARN-ET-GARONNE	82079
LAFITTE	TARN-ET-GARONNE	82086
LES BARTHES	TARN-ET-GARONNE	82012
LIZAC	TARN-ET-GARONNE	82099
MOISSAC	TARN-ET-GARONNE	82112
MONTAUBAN	TARN-ET-GARONNE	82121
MONTBARTIER	TARN-ET-GARONNE	82123
NOHIC	TARN-ET-GARONNE	82135
ORGUEIL	TARN-ET-GARONNE	82136
REYNIES	TARN-ET-GARONNE	82150
SAINT-NAUPHARY	TARN-ET-GARONNE	82167
SAINT-PORQUIER	TARN-ET-GARONNE	82171
VILLEBRUMIER	TARN-ET-GARONNE	82194

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-22-006

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de
l' UDAF 30

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l' UDAF 30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Arrêté N° : 17

Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Union départementale des associations familiales du Gard (UDAF 30) – 152 Rue Gustave Eiffel ZI de Grézan 30034 NIMES CEDEX 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 27 juin 2019 ;

VU la réponse transmise par courrier du 2 juillet 2019 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par courriel du 9 juillet 2019 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 537	333 578
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	263 372	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	42 669	
	Reprise du déficit antérieur	0	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	331 478	333 578
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 100	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée à : **331 478 € (trois cent trente et un mille quatre cent soixante-dix-huit).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 98,20 %, soit un montant de 325 511 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixé à 1,80 %, soit un montant de 5 967 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 27 623,17 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association UDAF 30 ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **22 JUL. 2019**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale


Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-22-007

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de
l' UDAF 32

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l' UDAF 32

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Gers

Arrêté N° : 19

Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers, 9 rue Édouard LARTET 32004 AUCH CEDEX

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019 ;
- VU l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-05-28-004 du 28/05/2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégrant » et le DDCSPP du Gers, dénommé le « déléataire » ;
- VU le courrier transmis le 14 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n°1A 130 562 855 50 en date du 11 juin 2019 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 24 juin 2019 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par envoi électronique en date du 4 juillet 2019 ;

SUR proposition du DDCSPP du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 493,91 € dont 390 € de CNR	163 398,17 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	141 144,70 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 759,56 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	163 398,17 € dont 390 € de CNR	163 398,17 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers est fixée à :

163 398,17 € (cent soixante-trois mille trois cents quatre-vingt dix-huit euros et dix-sept centimes d'euros).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF du Gers est fixée à 90,9 %, soit un montant de 148 528,94 €,
- . la dotation versée par la MSA du Gers est fixée à 9,1 %, soit un montant de 14 869,23 €

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 13 616,51 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Gers ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

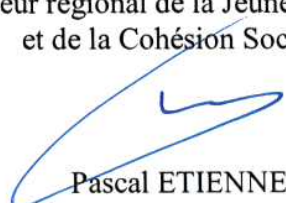
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie pour le département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22 JUIN 2019

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-22-009

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de
l'ANRAS 31

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS 31



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale,
de la Haute-Garonne**

Arrêté N° : 16

**Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de
l'Association ANRAS DPF – 7, boulevard Delacourtie, CS 14125 – 31 030 Toulouse Cedex 4**

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 04 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du Préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ÉTIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 26 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

1/3

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé n° 2C 127 877 0915 1 en date du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la réponse transmise par courrier recommandé avec accusé de réception du 04 juillet 2019 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par courrier électronique du 11 juillet 2019;

SUR proposition du DDCS de la Haute-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF sont autorisées comme suit :

	<u>Groupes fonctionnels</u>	<u>Montants en Euros</u>	<u>Total en Euros</u>
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 939,00 €	759 361,76 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	636 848,76 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	91 574,00 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	703 191,73 €	759 361,76 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	762,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise de résultat des exercices antérieurs	55 408,03 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée à :

– 703 191,73 € (sept cent trois mille cent quatre vingt-onze euros et soixante-treize centimes).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF est fixée comme suit :

- . la dotation versée par la CAF de la Haute-Garonne est fixée à 98,50 %, soit un montant de 692 643,85 €,
- . la dotation versée par la MSA de la Haute-Garonne est fixée à 1,50 %, soit un montant de 10 547,88 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 57 720,32 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- . à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'ANRAS DPF ;
- . aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

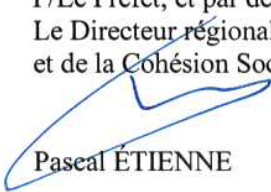
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques de l'Occitanie et du département de la Haute-Garonne et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 22 JUL. 2019

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale


Pascal ÉTIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-22-010

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de
l'ATG 30

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l'ATG 30



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction départementale de la cohésion sociale du Gard

Arrêté N° : 20

Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'Association tutélaire de gestion (ATG) – 13 Avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU** la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019 ;
- VU** le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019 ;
- VU** l'instruction N° DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2018-07-03-006 du 3 juillet 2018 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégué » et le DDCS du Gard, dénommé le « délégataire » ;
- VU** le courrier transmis le 29 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire par courrier recommandé en date du 27 juin 2019 ;

VU la réponse transmise par courriel du 4 juillet 2019 de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par courriel du 9 juillet 2019 ;

SUR proposition de la DDCS du Gard ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 085	69 829
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 552	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 085	
	Reprise du déficit antérieur	5 107	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	69 829	69 829
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise de l'excédent :	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée à : **69 829 € (soixante-neuf mille huit cent vingt-neuf).**

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG, est fixée comme suit :

- la dotation versée par la CAF du Gard est fixée à 100,00 %, soit un montant de 69 829 € ;
- la dotation versée par la MSA du Gard est fixée à 0 %, soit un montant de 0 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 5 819,08 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'Association ATG ;
- aux organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

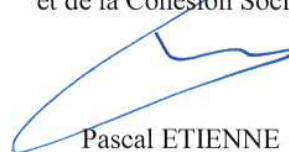
Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

22 JUL. 2019

Fait à Montpellier, le

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

DRJSCS Occitanie

R76-2019-07-22-008

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de
l'UDAF 81

Arrêté de tarification du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF 81

PREFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Tarn**

Arrêté N° : 18

Fixant pour l'année 2019 la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn – 13 rue des cordeliers – CS 83 390 Albi cedex 9.

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- VU la délégation de crédits du BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » en date du 7 février 2019 ;
- VU le budget opérationnel de programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » approuvé par le responsable de programme et validé par le contrôleur financier régional le 25 février 2019 ;
- VU l'instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie, établi le 4 juin 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019, modifié le 30 avril 2019 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU l'arrêté du préfet de région Occitanie n° R76-2018-11-10-016 du 10/11/2018 portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- VU la délégation de gestion du 15 mars 2019 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs, entre d'une part le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, dénommé le « délégant » et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn, dénommé le « délégataire » ;
- VU le courrier transmis le 18 janvier 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

EN l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn dans le délai de 8 jours ;

VU la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2019, notifiée au gestionnaire par voie électronique le 10 juillet 2019

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 850,00	279 134,33
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 874,33	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 410,00	
PRODUITS	Groupe I Produits de la tarification	273 050,86	279 134,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 262,75	
	Reprise de l'excédent 2018	820,72	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn, est fixée à : 273 050,86 € (deux cent soixante treize mille cinquante euros et quatre vingt six centimes).

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-3 du code de l'action sociale et des familles, la répartition de la dotation globale de financement applicable au service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn, est fixée comme suit :

- . la dotation sera versée par la CAF du Tarn en totalité, soit un montant de 273 050,86 €.

Article 4 :

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement, en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, s'élève à 22 754, 23 €.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF du Tarn.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet :

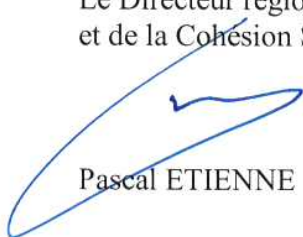
- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Région Occitanie, soit hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, dans le délai d'un mois suivant la notification ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis : Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux-cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, le Directeur régional des Finances Publiques de la région Occitanie et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **22 JUIL. 2019**

P/Le Préfet, et par délégation,
Le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale



Pascal ETIENNE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2019-07-19-002

Arrêté portant modification du Conseil Départemental du Tarn de
l'URSSAF de Midi-Pyrénées

Arrêté portant modification du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées

ARRETE n° 62/2019

**portant modification de la composition du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF
de Midi-Pyrénées**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°34/2018 du 18/01/2018 modifié portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées modifié le 13 avril 2018, le 24 avril 2018 et le 6 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental du Tarn de l'URSSAF de Midi-Pyrénées est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommés :

- **Monsieur Jean-François MAZALEYRAT** en tant que titulaire en remplacement de Monsieur Christian ROBERT,

- **Monsieur Christian ROBERT** en tant que suppléant en remplacement de Monsieur Jean-François MAZALEYRAT.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 juillet 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

Rectorat de l'académie de Toulouse

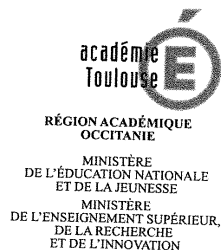
R76-2019-07-18-004

délégation signature de madame la rectrice de l'académie de Toulouse
pour la période des congés d'été 2019

Délégation de signature de mme la rectrice durant la période estivale de congés.

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Chancelière des Universités



VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Mme BISAGNI-FAURE en tant que rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités,

VU l'arrêté du 4 septembre 2015, nommant Monsieur Xavier LE GALL en qualité de Secrétaire Général de l'académie de Toulouse à compter du 1er octobre 2015,

VU les arrêtés de délégation de signature de Madame la rectrice aux services académiques SGA-OSPA/OC/MEC/ n° 076-2019-02-14-002 du 14 février 2019,

VU l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints du 19 juillet 2019 au 22 août 2019 inclus,

DAJ

Direction des affaires
juridiques

Affaire suivie par
Mathilde PERRIN

Téléphone
05 36 25 75 20

Courriel
daj1@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

ARTICLE 1 :

L'ensemble des délégations prévues par les arrêtés publiés au registre des actes administratif de la Région Occitanie n°R 076-2019-02-14-002 du 14 février 2019, au bénéfice de Monsieur Xavier LE GALL est attribué :

- du 23 au 26 juillet 2019, à madame Béatrice CAVAYE, attachée d'administration hors classe, directrice des ressources humaines adjointe du rectorat de l'académie de Toulouse ;

- du 19 août au 22 août 2019, à monsieur Laurent GINESTET, attaché principal d'administration, directeur de la logistique générale du rectorat de l'académie de Toulouse.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 18 juillet 2019

Mme Anne BISAGNI-FAURE



SGAR Occitanie

R76-2019-07-23-001

Arrêté portant transfert de gestion de la dépendance du domaine public fluvial dite du "canal du Hangar" à la commune de Pérols



PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de l'Hérault*
Délégation à la mer et au littoral

Arrêté n°
portant transfert de gestion de la dépendance du domaine public fluvial
dite du « canal du Hangar »
accordé à la commune de Pérols

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°85-I-195 du 24 janvier 1985 de mise à disposition du port de plaisance à la commune de Pérols à compter du 1^{er} février 1985 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de bassin Rhône-méditerranée n° 17-132 du 16 mai 2007, et notamment son article 3, portant délégation de compétence en matière de décentralisation du domaine public fluvial de l'Hérault au préfet de la région Languedoc-Roussillon ;

- Vu l'avis du directeur du service de navigation Rhône-Saône du 07/06 /2010 à la directrice de la DDTM34 de demande d'accord sur la limite DPF État/VNF et par suite pour information du maire de Pérols ;
- Vu la lettre du 27 septembre 2011 du subdivisionnaire de Frontignan du service de navigation Rhône-Saône au maire de Pérols pour lui signifier l'accord sur les limites DPF et l'inviter à se rapprocher de la DDTM34/DML pour étudier l'intégration de cette partie de canal dans la concession portuaire et demander le transfert en toute propriété de l'ensemble.
- Vu la circulaire n°2005-51 du 02 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévues dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-07-07/6 du 07/07/2016 d'engagement d'une procédure de transfert de la dépendance du domaine public fluvial de l'État à la commune de Pérols ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2018-09-27/12 du 27/09/2018 de demande de transfert de gestion du canal du hangar – demande de transfert de propriété du Domaine public fluvial et du Domaine public maritime portuaire ;
- Vu le procès-verbal n°1 de la médiation judiciaire du Tribunal administratif de Montpellier 4e chambre du 25/09/2018 ;
- Vu le procès-verbal n°2 de la médiation judiciaire du Tribunal administratif de Montpellier 4e chambre du 15/10/2018 ;
- Vu le procès-verbal de clôture de la médiation judiciaire du Tribunal administratif de Montpellier 4e chambre du 22/10/2018 ;
- Vu la décision de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault-Division du Domaine du 18/12 /2018 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert en gestion de la dépendance du domaine public fluvial dite du « canal du hangar » est accordé préalablement à son transfert en pleine propriété à la commune de Pérols.

CONSIDÉRANT que le transfert de cette dépendance du domaine public fluvial située entre le port de plaisance de Pérols et le canal Rhône à Sète est indispensable à la cohérence hydraulique de l'ensemble, comme stipulé à l'article L.3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

ARRÊTE :

ARTICLE 1. OBJET

Le transfert de gestion des dépendances du domaine public fluvial de l'État dite du « canal du Hangar » au bénéfice de la commune de Pérols est accordé aux conditions fixées dans la convention et les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2. VOIES ET RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

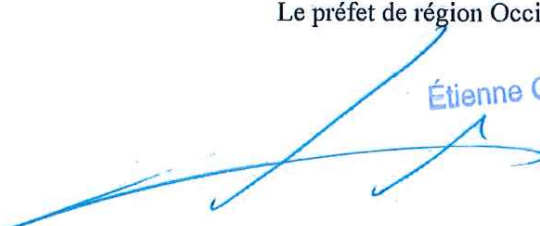
ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de voies navigables de France, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault et le maire de Pérols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 23 JUIL. 2019

Le préfet de région Occitanie,

Étienne GUYOT





PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

UNITE CULTURES MARINES ET LITTORAL

**CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION
DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
A LA COMMUNE DE PÉROLS**

dite du « canal du Hangar » sur le secteur de l'Avranche

annexée à l'arrêté préfectoral n° –

ENTRE

L'État représenté par le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,

d'une part,

Et la commune de Pérols, désignée par la suite sous le nom de bénéficiaire, représentée par le maire,

d'autre part,

TITRE I : OBJET, NATURE ET DUREE DU TRANSFERT DE GESTION

Article 1.1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les clauses et conditions d'octroi au bénéficiaire, d'un transfert de gestion d'une dépendance du domaine public fluvial dite du « canal du hangar, secteur de l'Avranche entre le port de plaisance de Pérols côté nord et le canal Rhône à Sète.

Cette dépendance du domaine public fluvial délimitées conformément aux plans annexés est composé :

- du quai et de son bord à quai côté Ouest d'une largeur de 4, 87 m du point 3001 au point 3007 du Nord au Sud et d'une superficie de 747 m² .
- du canal comprenant le plan d'eau et son sous-sol d'une surface de 3389 m²
- de 12 appontements
- d'un terre plein de la parcelle AY 15 a, du quai à la limite de la parcelle AY 15b d'une superficie de 101m²

La superficie totale approximative du domaine public fluvial transféré est de **4237 m²** de la limite administrative du port de plaisance de Pérols côté Nord jusqu'à la limite du canal Rhône à Sète côté Sud .

Le transfert est destiné :

- au maintien dans un état d'entretien normal des ouvrages et installations comprises dans le périmètre transféré ;
- à la gestion administrative des occupations du domaine public fluvial ;

Le bénéficiaire est réputé bien connaître la consistance de la dépendance transférée. Sur les parties transférées l'exercice d'activités publiques, toujours conformes à la destination du domaine public ne suppose pas la mise en place d'infrastructures autres que celles définies précédemment, y compris les infrastructures d'exondements.

Article 1.2 : Nature du transfert

Le transfert de gestion n'est pas constitutif de droits réels au sens des articles L2122-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

L'État est encore propriétaire du domaine public maritime transféré, il est tenu de préserver l'affectation des dépendances transférées. Aucun projet d'aménagement hors ceux prévus à la présente convention ne pourra être élaboré ni conduit sans son aval.

Le bénéficiaire est gestionnaire de la dépendance susvisée. Il devra en assurer une gestion conforme à la destination prévue à l'article 1.1 de la présente convention ainsi qu' aux règles applicables à son propre domaine public de même destination.

Article 1.3 : Durée

Le présent transfert est accordé pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2019.

TITRE II : CONDITIONS GENERALES

Article 2 : Dispositions générales

Le bénéficiaire est tenu de se conformer :

- aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir, en obtenant notamment les autorisations qui y sont exigées.

– aux prescriptions relatives à la lutte contre les risques de pollutions et de nuisances de toutes sortes pouvant résulter non seulement de l'exécution des travaux mais aussi de l'exploitation de la dépendance.

Le bénéficiaire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour donner en tout temps, libre accès en tous points aux agents des différents services de l'État chargés du contrôle de la présente convention.

Le bénéficiaire n'est fondé à élever aucune réclamation dans le cas où l'établissement et l'exploitation d'autres ouvrages, constructions ou installations seraient autorisés à proximité de ceux faisant l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire demeure responsable des dommages pouvant résulter de l'état des dépendances qui lui sont remises et répond des risques divers liés à son exploitation. Il garantira l'État contre le recours des tiers.

L'État restera propriétaire pendant toute la durée du transfert et conservera le droit d'apporter au domaine public fluvial toutes les modifications nécessaires et conformes à l'intérêt général sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer ou obtenir aucune indemnité pour les dommages qu'il éprouverait.

TITRE III : TRAVAUX ET ENTRETIEN DES DEPENDANCES

Article 3.1 : Travaux

Tous les travaux qui pourraient être exécutés devront être conforme aux projets approuvés. Les matériaux devront être mis en œuvre suivant les règles de l'art, avoir un caractère réversible, et correspondre à un traitement léger respectueux de l'environnement.

Les travaux ne devront pas présenter de danger pour les tiers.

Le bénéficiaire est tenu de soumettre à l'agrément du service gestionnaire de la DDTM34, les projets d'interventions sur la dépendance sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de l'État.

Le service gestionnaire de la DDTM34 peut prescrire les éventuelles modifications nécessaires à la bonne gestion du domaine public fluvial.

Le service gestionnaire de la DDTM34 sera informé du planning d'intervention avec un préavis minimum de 15 jours, notamment afin de pouvoir effectuer des contrôles.

Article 3.2 : Entretien des dépendances

Le bénéficiaire est tenu d'entretenir dans les règles de l'art la dépendance ainsi que les ouvrages, construction et installations se rapportant à la présente convention. Il doit apporter un soin particulier aux ouvrages exposés à l'action des eaux. À défaut, il peut y être pourvu d'office après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire de la DDTM34, aux frais, risques et périls du bénéficiaire.

Article 3.3 : Réparation des dommages causés au domaine public fluvial

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des opérations d'entretien, le bénéficiaire est tenu d'enlever les dépôts de toute nature, et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public fluvial ou à ses dépendances, en se conformant, le cas échéant, aux instructions qui lui sont données par le service gestionnaire de la DDTM34.

En cas d'inexécution, il peut y être pourvu d'office et à ses frais, risques et périls, et après mise en demeure restée sans effet dans les délais prescrits et à la diligence du service gestionnaire de la DDTM34.

TITRE IV : PERMISSIONS D'OCCUPATION DES DEPENDANCES TRANSFEREES

Article 4.1 : Occupations privatives existantes

Il appartiendra au bénéficiaire en tant qu'autorité chargée de la gestion du domaine public fluvial de fixer tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation, que dans l'intérêt général, les conditions auxquelles il entend subordonner les permissions d'occupation.

Toutefois, les permissions d'occupation accordées en lien avec une exploitation économique sont soumises à des mesures de mise en concurrence et de publicité préalable en application des dispositions des articles L.2122-1-1 du CG3P.

Article 4.2 : Occupations privatives nouvelles

Le bénéficiaire peut, avec l'approbation du préfet de région Occitanie, accorder à des tiers l'occupation d'une partie des dépendances transférées, mais dans ce cas, il demeure personnellement responsable, tant envers l'État qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

Les permissions d'occupation accordées en lien avec une exploitation économique sont soumises à des mesures de mise en concurrence et de publicité préalable en application des dispositions des articles L.2122-1-1 du CG3P.

L'Etat propriétaire sera destinataire d'une copie de chaque autorisation accordée dans le périmètre de ce transfert.

TITRE V : TERME DE LA CONVENTION

Article 5.1 : Remise en état des lieux et reprise des dépendances

En cas de révocation ou de résiliation de la présente convention, le bénéficiaire doit, à ses frais et après en avoir informé l'État, remettre les lieux en leur état initial. Toute trace d'occupation (ouvrages, constructions, installations ...) devra être enlevée, qu'elle soit ou non du fait du bénéficiaire. L'État se trouvera alors subrogé à tous les droits du bénéficiaire et deviendra propriétaire de tous les ouvrages, installations ou constructions réalisés et sans qu'il n'y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte pour constater ce transfert. En cas de non exécution dans le délai imparti par le bénéficiaire, il pourra y être pourvu d'office aux frais de ce dernier après mise en demeure restée sans effet.

Toutefois l'État peut, s'il le juge utile, exiger le maintien partiel ou total des ouvrages, constructions, installations ...etc ; ces derniers doivent alors être remis en parfait état par le bénéficiaire et deviennent la propriété de l'État sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre, ni à passation d'un acte pour constater ce transfert. L'État se trouve alors subrogé à tous les droits du bénéficiaire. Il entre immédiatement et gratuitement en leur possession.

TITRE VI : REVOCATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 6.1: Révocation du transfert de gestion prononcée par l'État

Article 6.1.1 Dans un but d'intérêt général

A tout moment, l'État pourra retirer le transfert de gestion dans un but d'intérêt général moyennant un préavis minimal de six mois.

Dans ce cas, le bénéficiaire pourra prétendre à une indemnité égale au montant des dépenses exposées pour les équipements réalisés conformément à l'affectation prévue à l'article 1.1 de la présente convention, déduction faite le cas échéant de l'amortissement pratiqué et des frais de remise en état acquittés par le propriétaire.

Article 6.1.2: Pour inexécution des clauses de la convention

Le transfert de gestion peut-être révoqué, sans indemnisation, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente convention

Article 6.2: Résiliation à la demande du bénéficiaire

Le transfert de gestion peut-être résilié à la demande du bénéficiaire, après accord de l'État.

A compter de la révocation ou de la résiliation du transfert de gestion avant son terme, les dispositions du titre V « TERME DE LA CONVENTION » s'appliquent.

TITRE VII : CONDITIONS FINANCIERES

Article 7.1 Indemnités dues à l'État

Le transfert de gestion est accordé à la commune de Pérols sous réserve du paiement d'une redevance annuelle au profit de l'Etat. Le paiement de cette redevance sera effectué auprès du service des recettes non fiscales de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, le 1^{er} janvier de chaque année conformément aux dispositions législatives et réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance domaniale est fixée chaque année de la durée du transfert suivant la part variable définie ainsi :

30 % du chiffre d'affaire annuel produit par les recettes encaissées par la commune de Pérols sur la partie transférée.

La commune de Pérols s'engage à fournir chaque année au service du Domaine le montant total des recettes produites par les occupations du domaine public fluvial défini à l'article 1.1.

Article 7.2 : Frais de construction et d'entretien

Tous les frais de modification, d'entretien, d'enlèvement des divers matériaux et des travaux qui seront éventuellement autorisés à exécuter sur les dépendances du domaine public maritime sont à la charge du bénéficiaire de la présente convention.

Article 7.3 : Impôts

Le bénéficiaire supporte seul la charge de tous les impôts et notamment des taxes foncières, auxquels sont ou seraient assujettis les biens concernés par le présent transfert.

TITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7.1 : Mesures de police

Les mesures de police qui seraient nécessaires dans l'intérêt de la conservation de la dépendance, de la sécurité publique et de l'ordre public seront prises par le préfet de l'Hérault ou son représentant, le bénéficiaire entendu.

Article 7.2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

TITRE IX: APPROBATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation, et lui est annexée.

TITRE X: PUBLICITE

La présente convention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

A Pérols, le 14/03/2019

Le Maire de Pérols,

Y. Pine Rizo



A Toulouse, le 23 JUL. 2019

Le Préfet de la région Occitanie

Étienne GUYOT

